

 **SOUS LA LOUPE**

Parité au sein des
collèges communaux ?

 **ECHO DE LA RÉGION**

Vote des étrangers
aux communales

 **SOUS LA LOUPE**

Améliorer l'inclusion des
personnes handicapées

Trait d'Union

Ville et Communes de Bruxelles-Capitale


Happy Ears
veille à vos oreilles !



ED. RESP. CORINNE FRANÇOIS - N° 7318

N° 106

BUREAU DE DÉPÔT : BXL X
MAGAZINE BIMESTRIEL
FÉVRIER-MARS 2018
AGRÉATION P 921662



Chaque appel manqué,
c'est une occasion
manquée, non ?

Disponibilité sur mesure

Avec un système de téléphonie intelligent, vous êtes joignable via un seul numéro, sur vos appareils fixe et mobile. Où et quand vous voulez.

Avec la synchronisation du fixe et du mobile, vous êtes déjà prêt pour demain.

Entreprendre dans le monde digital commence sur

proximus.be/pretpourdemain

proximus
Infiniment proche

TRANSPARENCE



La transparence est essentielle lorsqu'on gère une collectivité territoriale. Elle crée un lien de confiance avec ses concitoyens. C'est un signe de bonne gouvernance. Les législations en matière de transparence dans la gestion publique viennent d'être renforcées et c'est une bonne chose. Un des premiers critères pour estimer si une action politique est juste est son caractère public, sa transparence.

La transparence ce n'est pas uniquement la transparence sur les rémunérations ou sur les marchés publics. **C'est aussi la transparence sur les décisions que l'on prend et sur leurs motivations.** La loi sur la publicité des actes administratifs organise cette transparence et garantit, sauf exception, l'accès à toutes les décisions administratives. Cet accès pourrait être facilité pour les points inscrits à l'ordre du jour et pour les décisions prises en séance publique des conseils communaux par un accès public pour ces points au BOS Secrétariat via le site internet communal. Certaines communes y réfléchissent. L'expérience me semble devoir être tentée.

Les documents qui obligatoirement doivent figurer sur le site internet d'une commune sont multiples : budget, compte, rapport annuel, ... Une manière d'améliorer l'information de nos concitoyens est que ces documents (en particulier le rapport annuel d'activités qui est une mine de renseignements) soient présentés de manière attractive et didactique et facilement accessible sur le site. **Trop de nos concitoyens ignorent les très nombreux services que leur commune leur rend.**

Un manque de transparence des intercommunales et des ASBL communales a parfois été reproché ces derniers temps. Une manière de mieux informer nos concitoyens sur l'action de ces structures publiques serait de publier ou de mettre un lien sur le site communal avec leurs rapports annuels.

Les débats dans les conseils communaux sont publics. Pourquoi ne pas les retransmettre en streaming comme le suggérait récemment une habitante sur la plateforme smartcity.brussels ? À la demande de la Conférence des Bourgmestres, Brulocalis étudie actuellement juridiquement les différents aspects d'une telle retransmission.

Les applications de tout type se multiplient sur les smartphones et rencontrent un succès croissant. Les communes commencent avec raison à être présentes sur ces nouveaux supports. **La « smartcity » ou ville intelligente, est une ville tournée vers ses habitants, qui communique et échange avec eux.** Chaque fois qu'elle le fait elle améliore la transparence et la qualité des services qu'elle rend.

Marc COOLS,
Président de Brulocalis

N° 106

MAGAZINE BIMESTRIEL
FÉVRIER-MARS 2018

DIRECTION :
Corinne François

COORDINATION :
Vincent Dewez

RÉDACTION :
Olivier Evrard, Hadrien Dasnoy,
Barbara Decupere, Clara Van Reeth,
Vincent Dewez, Philippe Delvaux, Sophie
Van Den Berghe, Nathalie De Swaef,
Jean-Michel Reniers, Frank Willemans.

TRADUCTION :
Liesbeth Vankelecom, Annelies Verbiest

GESTION DES ABONNEMENTS :
02 238 51 49
welcome@brulocalis.brussels

RÉGIE PUBLICITAIRE :
Target Advertising
02 880 59 14 ou 081 55 40 78
www.targetadvertising.be

PHOTO DE COUVERTURE :
Shutterstock

Trait d'Union est imprimé sur papier
recyclé à 100 %

Dit tijdschrift bestaat ook in
het Nederlands.
Contacteer ons secretariaat :
welcome@brulocalis.brussels

Depuis 2002, Trait d'Union est
intégralement disponible sur
www.brulocalis.brussels



BRULOCALIS, Association Ville
& Communes de Bruxelles
Rue d'Arlon 53/4 - 1040 Bruxelles
Tél 02 238 51 40 - Fax 02 280 60 90
welcome@brulocalis.brussels
www.brulocalis.brussels

SOMMAIRE

SOUS LA LOUPE

QUESTIONS / REPONSES - LES PLANS D'ALIGNEMENT EN 10 QUESTIONS.....05

SOUS LA LOUPE

VERS LA PARITÉ AU SEIN DES COLLÈGES DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ?08

SOUS LA LOUPE

BRUXELLES POUR TOUS : COMMENT AMELIORER L'INCLUSION
DES PERSONNES HANDICAPEES 12

À VENIR

10 ANS D'AGENDAS 21 LOCAUX BRUXELLOIS ... ET APRÈS ? 19

ACTUALITÉS

RANGS ACCOMPAGNÉS PIÉTONS ET VÉLOS DANS LES COMMUNES
BRUXELLOISES 19

ÉCHO DE LA RÉGION

L'« ENJEU DEMOCRATIQUE » DU VOTE DES ÉTRANGERS AUX COMMUNALES.....20

ÉCHO DE LA RÉGION

ÉLECTIONS COMMUNALES 2018 :
GEL DU NOMBRE D'ÉCHEVINS ET MESURES DE GOUVERNANCE
SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX MANDATAIRES LOCAUX.....24

ÉCHO DE LA RÉGION

VIVAQUA NOMINÉ POUR SON PROJET DE GÉOTHERMIE.
LES ÉGOUTS DE BRUXELLES, UNE SOURCE POTENTIELLE D'ÉNERGIE !25

ÉCHO DE LA RÉGION

AVEC HAPPY EARS, BRUXELLES VEILLE À NOS OREILLES.....27

ÉCHO DE LA RÉGION

LE LABEL ENTREPRISE ÉCODYNAMIQUE FAIT PEAU NEUVE !29

NOS COMMUNES

UN BIKE AWARD POUR JETTE, UNE COMMUNE AUX AMBITIONS CYCLISTES..... 31

ACTUALITÉS

(PARTIE 2) COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE :
LE PROGRAMME 2014-2016 SE CLÔTURE...
PLACE AU PROGRAMME 2017-2021 !34

ACTUALITÉS

SAVE THE DATE - BRUSSELS SMART CITY :
COMMUNES ET CITOYENS À L'ÈRE DIGITALE38

OFFRE D'EMPLOI

Brulocalis engage :

Conseiller/Conseillère mobilité

Retrouvez la description de la fonction et les modalités de
candidature sur www.brulocalis.brussels (rubrique Actualités)



> Olivier EVRARD, conseiller juridique Brulocalis

QUESTIONS / REPONSES

LES PLANS D'ALIGNEMENT EN 10 QUESTIONS

Les biens relevant du domaine public, et en particulier les voiries, peuvent faire l'objet d'une délimitation administrative qui se traduit notamment par un plan d'alignement, un plan d'aménagement du sol ou un plan d'expropriation¹. Quand et sous quelle forme les communes sont-elles investies du pouvoir d'élaborer des alignements de voiries ? Tour d'horizon en 10 questions.

1. Qu'est-ce qu'un alignement ?

La notion d'alignement désigne « *la limite fixée entre la voie publique et les propriétés limitrophes, soit qu'elle résulte de l'état de possession actuel, soit qu'elle ait été prescrite pour l'avenir par l'autorité administrative* »².

2. Quels sont les objectifs de l'alignement ?

La fixation de la ligne de démarcation qui sépare la voirie des propriétés riveraines peut poursuivre deux buts :

- La conservation de la voirie : clicher la situation existante pour prévenir les empiètements par les propriétaires riverains. Il s'agit en quelque sorte d'un « *simple bornage* ».
- L'amélioration de la voirie : anticiper les limites futures de la voirie en obligeant les riverains à s'y conformer au fur et à mesure des constructions ou reconstructions. Par exemple, lorsque la commune souhaite élargir une voirie. Dans ce cas, le plan prescrit une délimitation pour l'avenir. Celle-ci se réalisera par une acquisition de l'assiette concernée.

3. Quels sont les différentes catégories d'alignement ?

On distingue différents types d'alignement.

• Le plan général d'alignement

Le plan général d'alignement est un document graphique qui prend la forme du « *dessin des limites longitudinales de la voie publique, tracé sur le papier d'après des proportions convenues, et indiquant les propriétés qui la bordent, la largeur et la direction qu'elle a ou doit avoir à travers ces propriétés* »³.

À défaut de règles relatives à la confection des plans d'alignement, il convient de se référer aux indications de la circulaire du 15 septembre 1921, laquelle n'a pas fait l'objet d'une abrogation explicite et devraient encore trouver à s'appliquer⁴.

Ce document couvre une ou plusieurs voiries, un tronçon de voirie, ou encore une des deux limites longitudinales d'une voirie⁵.

• L'alignement particulier

L'alignement particulier se rapporte à une seule propriété riveraine. Il reconnaît



1. D. RENDERS, B. GORS, « *Les biens de l'administration* », Bruylant, Bruxelles 2014, p. 20, n° 31.
2. M.-A. FLAMME, *Droit administratif*, T II, Bruxelles, Bruylant, 1989, p. 1087, n° 447.
3. Fr. HAUMONT, « *Urbanisme – Région wallonne – La planification* », Larcier, 2007, p. 386, n° 369. Les principes de base y repris sont valables pour la Région de Bruxelles-Capitale également.
4. M. LAMBERT, *Questions : Voirie – Alignement*, Mouv. Comm., 11/2006, p. 546 et s., (Inforum 216275). Aux termes de cette circulaire : « *les plans d'alignement sont dressés à l'échelle 1/500e au minimum, d'après un relevé de l'état actuel fait sur le terrain ; toutes les indications relatives à la situation des voies de communication, en droit et en fait, au moment du relevé, sont inscrites en noir sur le plan ; les alignements nouveaux à adopter sont figurés par des traits rouges continus ; si possible, des points de repère fixes sur le terrain sont indiqués ; les parcelles de terrain à incorporer dans la voirie sont indiquées par une teinte jaune.* ».
5. V. BURE, « *Voies et constructions* », *Les Nouvelles / Lois politiques et administratives*, T. IV, Bruxelles, Larcier, 1955, p. 180, n° 75.



6. C.E., 18 décembre 1969, n° 13.866, Commune de Flénu., (Inforum 29297).

7. D. LAGASSE, Droit administratif spécial (Les domaines publics et privés – La voirie), 11^e édition, Bruxelles, P.U.B., 2002., p. 70.

8. Selon la définition donnée par le Règlement régionale d'urbanisme (RRU), Pour un exemple de la distinction entre ces deux notions, voir: C.E., 10 mai 1995, n° 53.229, Dubois et Taillard, (Inforum 94403).

9. Voir: Art. 80 CoBAT.

10. I. GERKENS, Commentaire systématique de l'O.P.U., Diegem, Kluwer, édition mise à jour en juin 2002, commentaire sous l'article 152bis, pp. 63-69.

11. Article 189 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT).

12. Article 189, alinéa 2 du CoBAT.

13. Selon l'art. 28bis de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux (Inforum 22142), l'adoption préalable d'un plan d'alignement ne s'impose que lorsqu'il s'agit d'ouvrir un nouveau chemin vicinal ou d'apporter des modifications à la voirie existante, et non lorsqu'il s'agit de la supprimer purement et simplement.

matériellement la limite entre une partie de la voirie et une propriété contiguë telle que cette limite est déterminée dans le plan d'alignement général. À défaut de ce dernier, l'alignement particulier reproduit un état de fait qui résulte par exemple du cadastre ou des titres de propriété, pour autant que ceux-ci soient suffisamment précis. L'alignement particulier ne peut en aucun cas excéder la limite admise par les parties en cause⁶.

En pratique, il est le plus souvent réalisé à l'occasion de la délivrance d'un permis d'urbanisme, afin d'éviter tout empiètement sur le domaine public lors des travaux de construction⁷.

• L'alignement des constructions

L'alignement des constructions, aussi appelé « *front de bâtisse* » consiste en la représentation du « *plan principal formé par l'ensemble des façades avant des constructions, qui peut être dressé en recul par rapport à l'alignement [de la voirie]* »⁸.

L'alignement des constructions entraîne l'interdiction de bâtir non seulement sur le domaine public mais également sur la portion des propriétés privées frappées d'alignement en vue de son incorporation future dans le domaine public au travers d'une

expropriation⁹. C'est pourquoi l'on parle de « *servitude d'alignement* » ou de servitude *non aedificandi*¹⁰.

Il en résulte que toute demande de permis d'urbanisme doit être refusée lorsqu'elle a pour objet de construire ou de reconstruire sur cette partie ou de y effectuer des travaux autres que de conservation ou d'entretien¹¹. À certaines conditions, il est permis de déroger à cette interdiction¹².

L'alignement de la voirie relève de la police de la voirie tandis que l'alignement des constructions appartient à la police de l'aménagement du territoire.

4. L'adoption d'un plan d'alignement est-elle obligatoire ?

Les autorités gestionnaires de la voirie n'ont pas l'obligation de dresser un plan d'alignement, sauf en ce qui concerne les chemins vicinaux dans certaines hypothèses¹³.

Par ailleurs, le Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) vaut plan d'alignement. Autrement dit, la commune est dispensée de toute formalité en matière de plan d'alignement lorsque la limite du domaine public est fixée dans un PPAS.

Dès le moment où le plan d'alignement est contenu dans le PPAS, leurs sorts en deviennent intimement liés, si bien que l'annulation du second entraîne celle du premier¹⁴.

En outre, un plan d'alignement peut encore se révéler nécessaire postérieurement et en-dehors du PPAS afin d'en permettre l'exécution¹⁵.

5. Qui est compétent pour son adoption ?

Le plan d'alignement est adopté par le conseil communal en ce qui concerne les voiries communales¹⁶.

Il relève de la compétence du gouvernement régional, après avis du conseil communal, en ce qui concerne les voiries régionales¹⁷.

Les alignements particuliers sont quant à eux toujours délivrés par le collège des bourgmestre et échevins¹⁸, sous réserve des droits civils en cause, et dans le respect du plan d'alignement général¹⁹. Et ce tant pour les voiries communales que pour les voiries régionales²⁰.

6. Le plan d'alignement doit-il être motivé ?

La décision du conseil communal adoptant le plan d'alignement est un acte à caractère réglementaire²¹. Il en résulte qu'elle n'est pas soumise au prescrit de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs²².

7. Faut-il organiser une enquête publique ?

Aux termes de l'article 118 de la Nouvelle Loi Communale (NLC) : « Les délibérations du conseil communal sont précédées d'une information toutes les fois que le

gouvernement le juge convenable ou lorsqu'elle est prescrite par les règlements. ».

Anciennement, l'obligation d'organiser une enquête de *commodo et incommodo* figurait à l'article 75, alinéa 2 de la loi communale du 30 mars 1836. Cette exigence n'a pas été reprise dans la nouvelle loi communale²³.

En dehors des cas spécifiques des PPAS et des chemins vicinaux²⁴, le code bruxellois de l'aménagement du territoire (CoBAT) et la nouvelle loi communale ne prévoient aucune modalité particulière pour l'adoption d'un plan d'alignement²⁵. Dans l'état actuel de la législation, l'adoption d'un plan d'alignement ne doit donc pas obligatoirement être précédée d'une enquête publique.

Toutefois, selon le Conseil d'État, « l'autorité administrative investie du pouvoir de décision peut s'entourer des avis qu'elle juge nécessaires pour autant qu'une pareille consultation ne lui soit pas interdite »²⁶. Dans ce cas, les modalités de l'enquête ne sont pas déterminées par la législation. Il n'en demeure pas moins qu'il ne serait pas admissible que la durée effective de l'enquête publique ait été « brève au point d'empêcher les personnes qui le souhaitaient de faire valoir leurs observations »²⁷.

Par ailleurs, même en l'absence de toute enquête publique, l'autorité doit tenir compte, en vertu du principe de bonne administration, d'une réclamation spontanée²⁸. Elle n'a cependant l'obligation d'y répondre que pour autant que celle-ci soit précise et pertinente²⁹.

8. L'alignement, doit-il être approuvé par le Gouvernement ?

La loi du 3 décembre 1984 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des autorités communales a supprimé la

procédure d'approbation par la Région des plans généraux d'alignement des voiries communales, par application de l'article 76 de la loi communale.

En vertu de l'ordonnance du 14 mai 1998 relative à la tutelle, le plan d'alignement est un règlement soumis à la tutelle générale. Il ne doit en aucun cas faire l'objet d'une tutelle d'approbation.

Une approbation par le gouvernement régional demeure cependant nécessaire pour le cas particulier des chemins vicinaux³⁰.

9. Est-il soumis à un mode de publication particulier ?

Le plan d'alignement a valeur réglementaire. À ce titre, il doit être publié conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi Communale. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une publication au Moniteur belge mais bien un affichage aux valves communales ainsi qu'une publication intégrale sur le site internet de la commune.

10. Les riverains peuvent-ils contester l'alignement ? Quid en cas de contradiction entre l'alignement de fait et l'alignement de droit ?

Le fait que les autorités administratives fixent elles-mêmes la ligne de démarcation séparant la voirie publique et les propriétés privées limitrophes constitue une expression du privilège du préalable³¹. Toutefois, les alignements sont arrêtés « sous le contrôle des cours et tribunaux s'il s'agit d'une question touchant aux droits civils des riverains [...] ou du Conseil d'État s'il s'agit seulement de trancher une question de droit administratif [...] »³².

14. C.E., 12 février 1988, n° 29.330, Devos et crts, (Inforum 318995).

15. Fr. HAUMONT, Op. Cit., p. 389, n° 374. Il ressort des travaux préparatoires de la loi du 29 mars 1962 que « de par l'échelle à laquelle ils sont dessinés, les plans d'aménagements ne peuvent pas figurer avec la dernière rigueur le tracé des voies de communication. Il faut pour cela un instrument plus détaillé : le plan d'alignement qui, s'appliquant seulement à une ou quelques rues, englobe une portion de territoire beaucoup plus petite et peut donc être figuré avec tous les détails nécessaires sur un document de dimensions appropriées », Pas., 1962, p. 226.

16. En application de l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale. Voir : C.E., 24 mai 2000, n° 87.562, Dufour et crts, (Inforum 255981).

17. Par application de l'article 274 de la nouvelle loi communale (NLC), le gouvernement régional, exerçant les pouvoirs du Roi en vertu de l'article 6, §1^{er}, X, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. Antérieurement, l'article 76, 7^o de la loi communale de 1836 attribuait la compétence d'adopter des plans d'alignement aux conseils communaux quelle que soit le gestionnaire de la voirie. Pour un historique des plans d'alignement, voir : V. GENOT, « De la voirie publique par terre », 3^e édition du

traité de Marcotty, Bruxelles, Bruylant, 1964, p. 462 et s.

18. Comme le prévoit explicitement l'article 123, 6^o NLC.

19. Cass., 24 octobre 1987, Pas. I, p. 370.

20. Pour la distinction entre grande et petite voirie ainsi que sur le classement des voiries, voir : D. LAGASSE, La voirie terrestre, DIMM (Guide de Droit Immobilier), VII.2.3, décembre 2010, pp. 12-13.

21. C.E., 11 janvier 2012, n° 217.157, Leroy et crts, (Inforum 264586) ; C.E., 12 novembre 2008, n° 187.860, Limbourg-Wallemme, (Inforum 236196).

22. C.E., 23 février 2006, n° 155.524, Henrard, (Inforum 318994).

23. Arrêté royal du 24 juin 1988 codifiant la loi communale sous l'intitulé « Nouvelle loi communale ».

24. Art. 28 de la loi 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux : « L'ouverture, la suppression ou le changement d'un chemin vicinal doivent être précédés d'une enquête. ».

25. Contrairement à la législation wallonne : Afin d'assurer une articulation avec la compétence du conseil communal en matière de questions de voirie, l'article 128 du CWATUP dispose que chaque fois que le plan d'alignement est adopté en vue de la délivrance d'un permis d'urbanisme, de lotir ou d'un permis d'urbanisation ou lors de travaux relatifs aux

impétrants, la demande est soumise à enquête publique.

26. C.E., 12 juin 2008, n° 184.149, Marella, (Inforum 230850).

27. C.E., 24 mai 2000, n° 87.562, Dufour et crts, (Inforum 255981).

28. C.E., 6 octobre 2016, n° 236.023, Emo et Halleux, (Inforum 305047).

29. C.E., 16 février 2009, n° 190.515, Monsieur, (Inforum 240910).

30. Art. 28bis de la loi 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux.

31. D. RENDERS, B. GORS, « Les biens de l'administration », Op. Cit. et les références citées.

32. D. LAGASSE, Droit administratif spécial (Les domaines publics et privés – La voirie), 11^e édition, Bruxelles, P.U.B., 2002, p. 173

> Hadrien DASNOY, conseiller juridique Brulocalis

VERS LA PARITÉ AU SEIN DES COLLÈGES DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ?

▶ Retrouvez le texte de la NLC coordonnée mis à jour sur le site de Brulocalis : <http://www.brulocalis.brussels/fr/Publications/nouvelle-loi-communale/>.

L'ordonnance du 1^{er} mars dernier veut assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et modifie ainsi la Nouvelle Loi Communale en fixant des seuils plus exigeants de représentation des deux sexes au sein des Collèges des Bourgmestre et Echevins.

L'objectif de parité est largement déforcé par le nombre d'exceptions. C'est donc avant tout la volonté politique qui fixera sur le terrain la réelle parité entre les femmes et les hommes au sein des exécutifs communaux.

La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est actuellement un sujet brûlant qui touche à tous les pans de la société. Un des aspects les plus prégnants du sujet est l'accèsion des femmes aux niveaux de pouvoirs les plus élevés dans notre société.

Cette évolution de la société est accompagnée de réformes légales visant à garantir aux femmes une représentation minimale au sein des instances de décision importantes. Ainsi par exemple, tout conseil d'administration d'une société cotée¹ ou d'une entreprise publique autonome² doit comporter au moins un tiers de femmes à la suite d'une réforme entreprise en 2011.

UNE ÉVOLUTION POSITIVE

L'idée d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances politiques fait également son chemin. Les listes électorales doivent ainsi présenter des hommes et des femmes en alternance, tant sur les listes pour les élections fédérales et fédérées³ que pour les élections communales⁴. Jusqu'à présent toutefois, tant les exécutifs fédéraux et fédérés⁵ que communaux⁶ ne doivent comporter qu'au moins un membre de l'autre sexe.

Le Parlement bruxellois a cependant approuvé le 9 février 2018 en séance plénière une ordonnance modifiant la Nouvelle Loi Communale afin d'assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux⁷. Celle-ci modifie la NLC et fixe des seuils plus exigeants de représentation de chacun des deux sexes au sein des Collèges des Bourgmestre et Échevins (ci-après « Collèges »). L'entrée en vigueur de cette ordonnance a pour objectif annoncé d'augmenter le nombre de femmes au sein des Collèges.

Nous procéderons d'abord à l'examen du nouveau système de parité instauré par cette ordonnance, avant d'analyser les deux exceptions au principe de la parité et les dispositions techniques permettant de largement le modaliser, puis le cas du remplacement



d'un échevin en cours de mandature, pour enfin conclure.

UNE PARITÉ DE PRINCIPE...

L'ordonnance du 1^{er} mars 2018 modifiant la Nouvelle Loi Communale afin d'assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux (ci-après « l'ordonnance ») abroge l'article 15, §1^{er}, al. 6 de la NLC. Elle imposait seulement la présence continue d'au moins une personne de l'autre sexe au sein des Collèges et impose à la place à titre de principe la parité des sexes au sein de ceux-ci. L'ordonnance remplace pour ce faire l'article 16 NLC, qui prévoit désormais en

1. C. soc., art. 518bis, §1^{er}, inséré par la loi du 28 juillet 2011, M.B., 14 septembre 2011.
2. Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, art. 18, §2bis, inséré par la loi du 28 juillet 2011, M.B., 14 septembre 2011.
3. Code électoral, art. 117bis, remplacé par la loi du 13 décembre 2002, M.B., 10 janvier 2003.
4. Code électoral communal bruxellois, art. 23, §9, al. 2., remplacé par l'ordonnance du 15 mai 2012, M.B., 28 mars 2012.
5. Const., art. 11bis, al. 2.
6. NLC, art. 15, §1^{er}, al. 6, remplacé par l'ordonnance du 20 juillet 2006, M.B., 29 août 2006.
7. Ordonnance du 1^{er} mars 2018 modifiant la Nouvelle loi communale afin d'assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux, M.B., 12 mars 2018.

son paragraphe premier qu'il y a entre 6 et 10 échevins en fonction du chiffre de la population de la commune, avec autant d'hommes que de femmes. En cas de nombre impair d'échevins (7 et 9), il doit y avoir respectivement au moins 3 et 4 échevins de l'autre sexe.

| Population | Nombre d'échevins | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|-----------------|-------------------|------------------|-----------------|
| 20.000-29.999 | 6 | 3 | 3 |
| 30.000-49.999 | 7 | 3-4 | 3-4 |
| 50.000-99.999 | 8 | 4 | 4 |
| 100.000-199.999 | 9 | 4-5 | 4-5 |
| 200.000+ | 10 | 5 | 5 |

...À NUANCER...

Il faut toutefois noter que la parité instaurée ne tient donc compte ni du Bourgmestre, ni de l'éventuel échevin dit « surnuméraire » désigné en vertu de l'article 279 NLC.

La parité de principe est donc déjà sérieusement écornée. Ainsi, le Collège d'une commune de 40.000 habitants pourrait par exemple être composé de 6 hommes et 3 femmes: 4 échevins de sexe masculin, 3 de sexe féminin, plus un Bourgmestre et un échevin désigné en vertu de l'article 279 NLC, tous deux de sexe masculin.

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Population | 40.000 |
| Nombre d'échevins | 7 |
| Nombre de femmes | 3 |
| Nombre d'hommes | 4 |
| Bourgmestre de sexe masculin | 1 |
| Échevin surnuméraire de sexe masculin | 1 |
| Total Collège | 9 |
| Total Nombre de femmes | 3 |

Vu l'application fréquente de l'article 279 NLC et le nombre toujours restreint de femmes portant l'écharpe mayorale (2 sur 19 actuellement, 3 sur 19 lors de la mandature communale précédente⁸), il est déjà patent que même en respectant le principe de base posé par cette nouvelle ordonnance, il ne sera pas à proprement parler question de parité dans les Collèges mis en place à la suite des prochaines élections communales.

...ET COMPLÉTER PAR DES DÉROGATIONS...

Le nouvel article 16 NLC comprend de plus un nouveau paragraphe 2, qui instaure une exception dont nous pouvons craindre qu'elle devienne la norme⁹.

Ce paragraphe permet en effet de déroger au principe de parité du nombre d'échevins, à condition que le Collège¹⁰ comporte au moins un tiers de membres de l'autre sexe.

Si le nombre de membres du Collège est un multiple de 3, la question est simple. Par exemple, si la Commune doit disposer de 8 échevins en vertu de l'article 16, § 1^{er} NLC, son Collège comportera 9 personnes, dont 3 au moins devront être de l'autre sexe. Un Collège comportant 3 échevins de sexe féminin et 5 échevins de sexe masculin, complété d'un Bourgmestre de sexe masculin est donc parfaitement imaginable.

Dans le cas où le nombre de membres du Collège ne serait pas un multiple de 3, il faudra arrondir le tiers obtenu, vers le haut ou le bas selon que le tiers du nombre visé constitue un chiffre dont la décimale dépasse 5 ou non¹¹.

Par exemple, si le Collège doit comporter 7 échevins et un Bourgmestre, soit 8 membres, le tiers est de 2,66, qui sera donc arrondi à 3. Il faudra donc que 3 membres du Collège soient de l'autre sexe. Si le Collège doit comprendre 6 échevins, et donc 7 membres, le tiers est de 2,33, qui sera arrondi à 2. Seuls deux membres du Collège devront être de l'autre sexe.

| Population | 25.000 | 40.000 |
|--------------------------------------|--------|--------|
| Nombre d'échevins | 6 | 7 |
| Bourgmestre | 1 | 1 |
| Total Collège | 7 | 8 |
| Tiers (NLC, 16, §2) | 2,33 | 2,66 |
| Nombre minimal d'hommes ou de femmes | 2 | 3 |

...ET DES MODALITÉS COMPLEXES...

Le nouvel article 16, § 2 de la NLC prévoit en plus, en son alinéa 2, deux facultés qui permettent de moduler le calcul du tiers.

En effet, il pourra *premièrement être* fait usage – « exceptionnellement » selon le texte de loi – de la possibilité de comptabiliser le président du CPAS dans le calcul du nombre de membres du Collège.

- Proposition d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale afin d'assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux, Rapport, Doc., Parl. Bru., 2017-2018, n° A-92/2, p. 23.
- Proposition d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale afin d'assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux, Développements, Doc., Parl. Bru., 2014-2015, n° A-92/1, p. 2
- L'article 16 NLC comprendra aussi un nouveau paragraphe 3, créant lui aussi une autre exception au principe de la parité: « Il ne peut être dérogé aux §§ 1^{er} et 2, que si l'ensemble des listes formant la majorité ne comprend pas le nombre d'élus permettant de rencontrer les chiffres qui y sont prévus. Dans ce cas, l'ensemble des élus du sexe qui est minoritaire et qui figurent sur les listes formant la majorité sont présentés comme candidats aux postes d'échevin ou de bourgmestre et ou être [sic] signalés comme candidat président de CPAS. » Cette possibilité de dérogation va très loin, mais les hypothèses dans lesquelles elle se présentera sont rarissimes, compte tenu de l'imposition de la parité et de l'alternance des sexes sur les listes électorales (Proposition d'ordonnance modifiant la nouvelle loi communale afin d'assurer une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux, Rapport, Doc., Parl. Bru., 2017-2018, n° A-92/2, p. 25.) de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de l'analyser en détail (voyez toutefois l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2018 précitée, ainsi que les observations particulières du Conseil d'Etat à ce sujet: Proposition d'ordonnance précitée, Rapport, Doc., Parl. Bru., 2017-2018, n° A-92/2, p. 31.).
- Comprenant donc le Bourgmestre ainsi que l'ensemble des échevins, l'éventuel échevin surnuméraire compris.
- NLC, art. 16, § 2, al. 3, tel qu'il sera remplacé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2018 précitée. La disposition se présente ainsi: « Pour l'application du pourcentage visée à l'alinéa 1^{er}, tout nombre décimal est arrondi à l'unité supérieure si le nombre décimal est supérieur à cinq. » L'arrondi vers l'unité inférieure si la décimale ne dépasse pas 5 est confirmée dans les travaux parlementaires: Proposition d'ordonnance précitée, Rapport, Doc., Parl. Bru., 2017-2018, n° A-92/2, p. 24. Cette intention est aussi confirmée par le Conseil d'Etat dans son avis sur le texte, non sans préciser qu'elle est exprimée de manière déféctueuse dans le texte. Proposition d'ordonnance précitée, Rapport, Doc., Parl. Bru., 2017-2018, n° A-92/2, p. 27, note 3.
- NLC, art. 16, § 2, al. 2, 2^e tiret, tel qu'il sera remplacé par l'ordonnance du 1^{er} mars 2018 précitée.

Une telle possibilité permettra, dans certains cas de figures, de respecter l'obligation fixée par le paragraphe 2, lorsque le ou la Président(e) du CPAS est du sexe minoritaire au sein du Collège.

Prenons l'exemple d'une Commune devant avoir un Collège comprenant 8 échevins et un Bourgmestre, soit un Collège de 9 membres. 3 membres doivent être de l'autre sexe. Or, le Collège ne comporte que 2 échevins de sexe féminin. Si le Président du CPAS est une femme, alors la comptabiliser dans le calcul permettra d'atteindre le tiers requis : le Collège comprend alors 10 membres, dont 3,33 membres doivent être de l'autre sexe (soit 3 membres). L'addition de 2 échevins et de la Présidente de CPAS assurera de respecter le cadre de la loi.

| | |
|---|--------|
| Population | 80.000 |
| Nombre d'échevins | 8 |
| Bourgmestre | 1 |
| Président du CPAS de sexe féminin (NLC, 16, §2, al. 2, 1 ^{er} tiret) | 1 |
| Total Collège | 10 |
| Tiers (NLC, 16, §2) | 3,33 |
| Nombre minimal de femmes ou d'hommes | 3 |
| Nombre minimal d'échevins de sexe féminin ou masculin | 2 |

Deuxièmement, il pourra également – et toujours « exceptionnellement » - être fait usage de la faculté de ne pas tenir compte, dans le calcul, de « l'échevin premier élu parmi ceux de qui l'appartenance linguistique est minoritaire au sein du Collège [...] »¹⁴. Qui est donc cet échevin mystère ?

Il peut, à l'évidence, s'agir de l'échevin élu en application de l'article 279 NLC, mais pas seulement. Imaginons que, dans une Commune, le Collège soit composé de 8 échevins, dont 3 néerlandophones, sans qu'il ait été fait application de l'article 279 NLC. Le premier des 3 édiles néerlandophones sera cet échevin.

Dès lors, par exemple, si un Collège comporte 6 échevins et un Bourgmestre, plus un échevin élu en application de l'article 279 NLC, soit 8 membres, il est nécessaire que 2,66 membres (soit 3 membres) soient de l'autre sexe. Décompter l'échevin élu en application de l'article 279 NLC réduit le Collège à 7 membres, et donc le nombre minimum de membres de l'autre sexe serait de 2,33, soit 2.

Commune de 25.000 habitants comptant un échevin élu en application de l'article 279 NLC :

| Art. 16, §2, 2 ^e lid, 2 ^e streepje NGW | NON appliqué | Appliqué |
|--|--------------|----------|
| Nombre d'échevins | 6 | 6 |
| Bourgmestre | 1 | 1 |
| Echevin 279 NLC (NLC, §2, al. 2, 2 ^e tiret) | 1 | 0 |
| Total Collège | 8 | 7 |
| Tiers (NLC, 16, §2) | 2,66 | 2,33 |
| Nombre minimal de femmes ou d'hommes | 3 | 2 |

De même, si un Collège comprend 7 échevins, soit 8 membres, au moins 3 membres doivent être de l'autre sexe. Si toutefois un des échevins élu normalement, sans application de l'article 279 NLC est le seul néerlandophone, et donc minoritaire, il peut être décompté du nombre. Le Collège ne doit alors comporter qu'un tiers de 7 membres de l'autre sexe, soit 2 membres.

Exemple :

| | |
|---|--------|
| Population | 40.000 |
| Nombre d'échevins | 7 |
| Bourgmestre | 1 |
| Echevin minoritaire linguistique (NLC, §2, al. 2, 2 ^e tiret) | -1 |
| Total Collège | 7 |
| Tiers (NLC, 16, §2) | 2,33 |
| Nombre minimal de femmes ou d'hommes | 2 |

... À CONJUGUER !

Les deux facultés décrites ci-dessus ainsi que l'exception au principe peuvent évidemment être utilisées concomitamment. Il est dès lors bon de proposer un exemple combinant ces diverses règles.

Prenons une Commune bruxelloise d'environ 25.000 habitants. En vertu de l'article 16, §1^{er} NLC, celle-ci doit disposer de 6 échevins, 3 femmes et 3 hommes¹⁵.

Si la Commune décide cependant de faire usage de l'article 16, §2 NLC, il faudra seulement que le Collège compte 7 membres, dont 2,33 (soit 2) personnes de l'autre sexe, soit, par exemple, 4 échevins de sexe masculin, 2 de sexe féminin, et le Bourgmestre de sexe masculin.

14. Ce sera à première vue le cas de 5 communes bruxelloises sur les 19 en 2018.

15. NLC, art. 15, §1^{er}, al. 4.

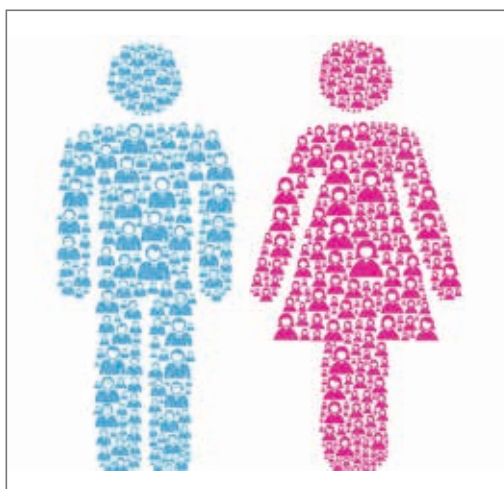
16. NLC, art. 18.

17. Cas d'absence ou d'empêchement. En ce sens, l'application de l'article 17 NLC prime sur celle de l'article 16 NLC, §1^{er}.

Si l'un des échevins de sexe masculin est le seul néerlandophone du Collège et que le Président du CPAS est une femme, l'usage des deux facultés prévues à l'article 16, §2, al. 2 NLC, permettra de respecter l'article 16 NLC en ne disposant, au sein du Collège, que... d'un seul échevin de sexe féminin.

Le tiers devant dès lors être calculé sur base d'un collège de 6 (échevins) + 1 (Bourgmestre) – 1 (échevin minoritaire néerlandophone) + 1 (Président de CPAS), soit 7 membres, il suffira qu'il comporte deux membres de l'autre sexe, qui pourront dans ce cas être la Présidente du CPAS et une échevine.

| | |
|---|--------|
| Population | 25.000 |
| Nombre d'échevins | 6 |
| Bourgmestre | 1 |
| Echevin minoritaire linguistique (NLC, §2, al. 2, 2 ^e tiret) | -1 |
| Président du CPAS (NLC, 16, §2, al. 2, 1 ^{er} tiret) | 1 |
| Total Collège | 7 |
| Tiers (NLC, 16 §2) | 2,33 |
| Nombre minimal de femmes ou d'hommes | 2 |
| Nombre minimal d'échevins de sexe féminin ou masculin | 1 |



peuvent trouver à s'appliquer en même temps que tous les mécanismes décrits *supra*. Ce même lecteur aura aussi compris que la combinaison de ces mécanismes permet *de facto* de très largement de limiter l'obligation, si pas de parité, au moins de mixité des sexes au sein des Collèges.

Le rédacteur de cet article, non moins facétieux, lui propose dès lors, pour récapituler, de reprendre le cas de la Commune de 25.000 habitants décrit *supra*, et de considérer la situation dans laquelle le seul échevin de sexe féminin restant renoncerait à son mandat. Si cette échevine se trouve être la seule d'une liste, elle pourra être remplacée par un échevin de sexe masculin. Le Collège, Bourgmestre compris, sera alors 100 % masculin, et seule la Présidente du CPAS sera une femme.

QUID EN CAS DE REMPLACEMENT D'UN ÉCHEVIN ?

Enfin, le quatrième et dernier paragraphe du nouvel article 16 NLC traite du remplacement de l'échevin qui décède, renonce à son mandat, perd la qualité de conseiller communal, est révoqué¹⁴ ou empêché¹⁵.

Celui-ci impose logiquement que le nouveau candidat présenté en remplacement soit en principe du même sexe. Plusieurs cas de dérogations sont toutefois prévus.

Ne doivent ainsi pas être substitués par un échevin du même sexe, les échevins qui sont remplacés si un tiers du Collège au moins est déjà de l'autre sexe ; lorsque l'échevin en question est issu d'une liste ne disposant que d'un seul échevin ; lorsque l'échevin est remplacé en vertu de l'article 17 NLC¹⁷ ; ou lorsqu'aucun élu de la même appartenance linguistique issue de sa liste n'appartient pas au même sexe que lui.

POUR CONCLURE

Le lecteur attentif aura entretemps compris que les exceptions relatives au remplacement d'un échevin,

En conclusion, il apparaît que si le principe originellement défendu par cette nouvelle ordonnance est louable et appréciable, la batterie d'exceptions qui peuvent trouver à s'appliquer simultanément ont le potentiel de réduire les obligations qu'il impose à peu de chagrin. Au-delà de la loi, il nous semble donc que c'est d'abord et avant tout la volonté politique propre à chaque cénacle local qui déterminera à quel point il sera tendu vers la parité entre les femmes et les hommes au sein des Exécutifs communaux.

Dans la mesure où, selon les rédacteurs de l'ordonnance, la proportion de femmes dans les Collèges s'élève actuellement à 38 %, il semble en tout cas fort probable que celle-ci n'aura pas un impact décisif sur la situation. Seules les convictions et la volonté d'engagement pour une réelle politique représentative de tous nous mèneront à la parité. 📍

> Clara VAN REETH, journaliste

BRUXELLES POUR TOUS : COMMENT AMELIORER L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES

Plusieurs ordonnances ont été adoptées ces dernières années pour lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes à mobilité réduite.

Mais l'inclusion de celles-ci dans la société bruxelloise reste un défi. L'espace public et les bâtiments leur sont encore trop peu accessibles, pour permettre une réelle intégration des personnes handicapées. A leur échelle, les communes s'engagent pour y remédier, notamment par la création de Conseils consultatifs pour la personne handicapée.

Une bordure trop épaisse, un pavé manquant ou un trottoir incliné... Ce genre de détails peut sembler anodin à la plupart des citoyens. Mais pour une personne aveugle ou en chaise roulante, ils transforment une simple promenade en un vrai parcours du combattant.

En y prêtant attention, on découvre que Bruxelles est pleine de petits dangers, ou tout du moins d'obstacles, pour les personnes à mobilité réduite. Mais la capitale s'attelle, depuis plusieurs années, à rendre ses rues et ses infrastructures les plus accessibles possible.

L'accessibilité. C'est le mot qui guide aujourd'hui le combat politique pour l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap. Elle est le «*premier maillon permettant l'autonomie de tous*», selon le CAWaB, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles. À Bruxelles, le cadre légal de cette accessibilité est fixé par la réglementation «*handistreaming*», adoptée en décembre 2016 par la Région de Bruxelles-Capitale et les Commissions communautaires commune et française. Cette ordonnance vise à faciliter et renforcer l'intégration de la dimension du handicap dans toutes les politiques bruxelloises, qu'elles touchent aux infrastructures, au logement, à l'emploi, à la formation, à la culture ou au sport. «*Ce ne sont pas aux personnes handicapées de devoir s'adapter à leur environnement, mais bien aux autorités publiques de s'attaquer aux obstacles qui entravent leur participation à la société*», soulignait Bianca Debaets, secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des Chances, le 19 février dernier, lors d'une matinée

d'information sur le sujet, organisée par Bruxelles Mobilité, Bruxelles Pouvoirs Locaux et Brulocalis.

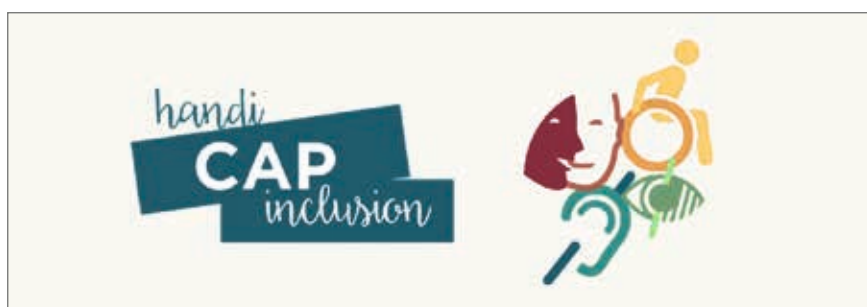
L'ESPACE PUBLIC TROP INACCESSIBLE

Une autre ordonnance, adoptée en octobre 2017, vise, elle, à lutter contre les discriminations à l'accès aux biens et services en pénalisant, entre autres, «*le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur de la personne handicapée*». Cette législation s'ajoute aux ordonnances bruxelloises existantes en la matière de lutte contre les discriminations et pousse la réflexion, selon la secrétaire d'État bruxelloise à l'Égalité des Chances, un cran plus loin : «*Auparavant, il incombait à la personne discriminée de prouver qu'elle avait subi une discrimination. A présent, la charge de la preuve est partagée avec la personne soupçonnée de discrimination, qui doit donc, de son côté, prouver en quoi elle est innocente.*» Une arme en plus dont disposent désormais les personnes handicapées pour faire condamner des faits de discrimination, se félicite Bianca Debaets.

Voilà donc pour le contexte légal. Mais en pratique, l'accès à l'enseignement, à la culture, aux parcs ou encore la pratique d'un sport demeurent encore trop souvent entravés pour les personnes porteuses d'un handicap. Les obstacles sont à chaque coin de rue.

Afin d'améliorer cet accès à l'espace public à l'échelle régionale, Bruxelles Mobilité intègre désormais le «*handistreaming*» dans plusieurs de ses programmes, notamment le Plan d'Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE). Entre 2014 et 2018, les dix-neuf communes bruxelloises ont été sollicitées dans le cadre d'un état des lieux de l'ensemble de leurs voiries : 3.600 kilomètres de trottoirs ont ainsi été audités et rassemblés au sein d'une banque de données, qui répertorie toutes les non-conformités bruxelloises (trottoirs trop étroits ou présentant un revers important, par exemple), les travaux à prévoir ainsi que leur coût.

La patience sera de mise : «*Trente ans seront nécessaires pour mettre en œuvre ce Plan*», précisait Pierre-Jean Bertrand de la Direction



Stratégie de Bruxelles Mobilité, le 19 février dernier. Pour ce faire, une méthode de «*prioritisation*» a été mise en place : les voiries les plus utilisées par les piétons ont été identifiées et leur mise en accessibilité sera la priorité. Les communes pourront quant à elles bénéficier de subventions pour les travaux d'aménagement visant à résoudre leurs non-conformités au PAVE.

L'ACCÈS DOIT ÊTRE « UNIVERSSEL »

L'accès des personnes en situation de handicap à la mobilité fait également partie des priorités de l'administration bruxelloise, en particulier en ce qui concerne l'accès au réseau de transport public de la STIB (participation à l'élaboration d'un plan d'action global, qui sera annexé aux prochains contrats de gestion de la STIB) et aux taxis (nouvelle Ordonnance Taxis en cours de préparation).

L'objectif avancé par Bruxelles Mobilité est d'améliorer une accessibilité à l'espace et aux transports publics bruxellois dite «*universelle*» : c'est-à-dire adaptée aux multiples demandes qu'engendrent les différents handicaps.

Car, si les pictogrammes d'usage ont beau représenter une personne en fauteuil roulant, la réalité du handicap est bien plus large. «*Or, la législation actuelle tend à oublier tout le reste, c'est-à-dire les personnes avec des déficiences intellectuelles, auditives ou visuelles, regrette Miguel Gerez, responsable de l'ASBL Accès et Mobilité pour Tous (AMT).*

L'association de Miguel Gerez fait partie des vingt-et-une structures membres du CAWaB, qui revendique également, à l'échelle de la Belgique francophone, que les législations urbanistiques relatives à l'accessibilité soient élargies aux handicaps sensoriels et cognitifs, encore trop peu pris en compte à l'heure actuelle.

À FOREST : UN CHANTIER DE LONGUE HALEINE

Outre l'espace public, l'autre cheval de bataille du Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles concerne l'accessibilité des espaces privés. L'ASBL a d'ailleurs conçu un «*Guide à la conception d'un bâtiment accessible*», réédité pour la troisième fois en 2017, qui regorge de conseils pratiques et de recommandations à ce sujet. «*On ne peut pas parler d'intégration, ou d'accès à l'emploi, pour les personnes à mobilité réduite si tous les bâtiments ne leur sont pas accessibles*», insiste Miguel Gerez.

De ce point de vue, l'accès aux administrations communales demeure un problème : leurs bâtiments, souvent anciens, n'ont pas été réfléchis en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Faute de pouvoir construire une nouvelle maison communale, comment les communes peuvent-elles alors en améliorer l'accessibilité ?



La commune de Forest fait figure d'exemple en la matière, avec la rénovation de son hôtel communal – un bâtiment de style «*Art déco*» entièrement classé depuis 1992. Le défi et à la fois l'opportunité que représente cette rénovation est considérable : parvenir à repenser un bâtiment protégé pour en faire un lieu accessible à tous. Débuté en 2004, le projet aura mis de longues années à se concrétiser. «*Ça a pris du temps, et de nombreuses difficultés se sont posées, relate l'échevine de l'égalité des chances, Mariam El Hamidine, mais nous savons que nous allons dans la bonne direction.*»

Entre 2017 et 2020, la deuxième phase des travaux sera entreprise afin de supprimer les obstacles physiques pour les personnes à mobilité réduite (les marches, essentiellement) mais aussi afin d'adapter sa signalétique et ses bornes tactiles pour les personnes aveugles.

DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Outre cette rénovation, la commune de Forest a également mis en place, en 2012, un groupe de travail «*Handicap*», coordonné par la Coordination Sociale du CPAS. Son objectif est d'accroître la visibilité et les espaces d'expression du handicap, pour faire évoluer les mentalités à son sujet.

Dans sa lutte pour une meilleure intégration des personnes handicapées, Mariam El Hamidine affirme avoir bénéficié du soutien de l'ensemble du collège communal et ajoute que, désormais, «*chaque échevin réfléchit, au sein de ses propres actions, à la façon de mener cette politique d'inclusion.*»

Depuis sa création, le groupe de travail «*Handicap*» de Forest a rédigé un cahier de revendications, qui sera prochainement remis au bourgmestre, et manifesté son intention de créer un Conseil Consultatif pour la Personne Handicapée.



Onze communes bruxelloises sont actuellement dotées de tels Conseils. Ces organes ont pour vocation d'étudier, de leur propre initiative ou à la demande des autorités communales, des questions relatives à l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées, à la facilitation de leur intégration dans la société et à la garantie de leurs loisirs sur le plan local.

Le Conseil Consultatif pour la Personne Handicapée (CCPH) soumet, comme son nom l'indique, des avis ou suggestions aux autorités communales, afin de les encourager à organiser des actions en faveur des personnes handicapées, et de coordonner celles-ci en une politique globale.

L'IMPORTANCE DE LA TRANSVERSALITÉ

La plupart des CCPH sont présidés par l'échevin de l'Égalité des chances. A Uccle, son président est Frédéric Storme; un citoyen, aveugle de naissance, qui est aussi le fondateur et président de plusieurs autres associations œuvrant pour l'inclusion du handicap visuel (la fondation I See et l'ASBL Audiosenic). L'homme est également responsable de l'accessibilité des bâtiments pour la Commission européenne.

Selon Frédéric Storme, la création d'un Conseil consultatif en 2013 a permis une «redynamisation des politiques d'inclusion du handicap dans la commune d'Uccle». Parmi les mesures prises, depuis, par la commune figurent l'adoption du PAVE et la signature de la charte communale «Handycity», relative à l'intégration des personnes handicapées.

Dès sa création, à l'initiative de l'échevine de l'Égalité des chances, Catherine Roba-Rabier, le CCPH d'Uccle a manifesté sa volonté d'impliquer l'ensemble des échevins de la commune: «Tous ont été reçus, à tour de rôle, au sein des assemblées bimestrielles du Conseil», explique Frédéric Storme. «C'est un réel enjeu de sensibiliser les autres échevins, qui ne voient pas toujours que la question de l'accessibilité se pose aussi dans leur domaine de compétence, comme la culture ou le sport», souligne le président du CCPH.

Puisque, selon lui, «la communication n'est jamais trop importante» dans ce domaine, Frédéric Storme veut également stimuler l'échange de bonnes pratiques entre les différentes communes: «Il est très important de mettre nos initiatives en commun, de travailler ensemble». Ainsi, le CCPH d'Uccle a invité à plusieurs reprises les représentants d'autres Conseils bruxellois, notamment dans le cadre de discussions sur l'accessibilité des commerces ou des élections communales.


DES QUOTAS POUR LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

Depuis ces dernières années, l'accessibilité de l'espace public et des bâtiments apparaît donc au cœur des actions de «handistreaming», menées au sein de la Région bruxelloise. Cette accessibilité n'est pourtant que la partie émergée de l'iceberg... Car d'autres discriminations existent, nombreuses bien que moins visibles: «On soulève souvent les obstacles physiques, comme des trottoirs trop hauts ou une station de métro qui n'est pas équipée d'un ascenseur... Mais il y a beaucoup d'autres obstacles à l'intégration des personnes en situation de handicap, notamment sur le marché de l'emploi», confirme Bianca Debaets.

En février 2017, une nouvelle ordonnance a donc été adoptée par le Parlement bruxellois, introduisant l'obligation, pour les communes, d'engager des personnes porteuses d'un handicap. 2,5 pourcents des temps-pleins occupés au sein des administrations des pouvoirs locaux devront ainsi être rendus accessibles et occupés par des personnes à mobilité réduite. Soit un mi-temps sur vingt temps-pleins.

Un bel objectif, qui risque toutefois de se heurter à mur: l'accessibilité physique des bâtiments communaux est loin d'être acquise, et l'expérience de Forest a montré que le processus de rénovation pouvait s'avérer extrêmement long...

Pour parer à ces obstacles, sans déformer son objectif d'inclusion, l'ordonnance prévoit que les communes puissent faire appel à des entreprises adaptées (par exemple dans le domaine du jardinage) et, de cette façon, externaliser les quotas qui leur sont demandés.

Lors de la matinée de sensibilisation sur l'accessibilité et l'intégration des personnes handicapées du 19 février dernier, Bruxelles Pouvoirs Locaux a rappelé que des soutiens financiers peuvent être fournis par la Région aux communes désireuses de rénover leurs bâtiments. Equal.Brussels a de son côté évoqué le quatorzième appel à projets annuel, visant à promouvoir une politique active en matière d'égalité des chances et de diversité. Cet appel à projets, qui se clôture ce 23 mars, s'adresse aux communes désireuses de s'engager, entre autres, pour une meilleure inclusion des personnes porteuses d'un handicap. 

PARKING.BRUSSELS LANCE BIPaSS

BIPaSS, une seule plateforme
pour les communes bruxelloises

Une première en Belgique

Depuis 2014, l'Agence régionale du stationnement parking.brussels travaille à l'harmonisation et à la simplification du stationnement à Bruxelles. C'est la mission principale que lui a confiée le gouvernement régional. Aujourd'hui, elle franchit un pas important dans cette politique avec le lancement d'une plateforme du stationnement régionale pour le stationnement en voirie : BIPaSS (**B**russels **I**nitiative for **P**arking **S**olution**S**) qui doit permettre aux automobilistes de payer **au moyen de l'application de leur choix le stationnement** en Région bruxelloise. Pour le lancement de BIPaSS, deux communes, Anderlecht et Molenbeek, proposent déjà cette plateforme. D'autres communes bruxelloises rejoindront cette plateforme dans les mois qui viennent. En Belgique, de nombreuses villes et communes proposent déjà le paiement

du stationnement en voirie par app. Avec BIPaSS, parking.brussels va beaucoup plus loin : elle offre **une plateforme commune à laquelle peuvent adhérer les 19 communes bruxelloises**.

Quelque 700 000 véhicules roulent quotidiennement dans la Région, alors que l'offre atteint à peine 265 000 places en voirie. Le paiement par application mobile, de plus en plus commun, facilite la vie des automobilistes. Il s'avère aussi rapide et plus sûr, car les informations fournies relatives à la zone de stationnement sont toujours correctes. Dans cette structure cohabitent les communes et les fournisseurs d'application. Ils s'y échangent toutes les données liées au stationnement.

La plateforme BIPaSS (**B**russels **I**nitiative for **P**arking **S**olution**S**) s'inscrit dans une vision beaucoup large de parking.

brussels, qui entend faire de Bruxelles une « Smart City ». La plateforme sert de hub central reliant tous les paramètres de stationnement entre eux : applications mobiles, horodateurs, cartes de riverain et ordinateurs de poche utilisés par les stewards. À terme, la plateforme peut étendre le concept qui aboutirait à un système « Smart Mobility » complet, regroupant les toutes données relatives au stationnement connectées aux transports publics, aux voitures et aux vélos, aux parkings privés, publics, pour vélos etc.

BRULOCALIS ORGANISE UN DIALOGUE SUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION

À l'occasion des 30 ans de la politique européenne de cohésion (1988-2018), Brulocalis organise un dialogue citoyen le 8 juin à Anderlecht.



Ce débat s'inscrit dans l'initiative « dialogues on cohesion policy » de la Commission européenne et du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Son objectif est d'impliquer les citoyens dans un dialogue sur les opportunités et les résultats fournis par la politique européenne de cohésion, ainsi que sur quelles devraient être les priorités d'investissement pour le futur.

De manière symbolique, l'endroit choisi pour cette occasion est le COOP, un bâtiment historique situé sur le Canal de Bruxelles. En effet, le Fonds européen de développement régional (FEDER) a permis de renouveler environ 5000 m² de ce bâtiment pour pouvoir y héberger à la fois des entreprises et des événements.

La connaissance que le grand public a de la politique de cohésion est très limitée, malgré que les Fonds européens et d'investissements (FESI) financent beaucoup de projets en Europe. Pendant la période 2007-2013, le FEDER à lui seul a permis de financer en Région de Bruxelles-Capitale 32 projets qui ont aidé la création de PME, le développement



d'infrastructures économiques, la revitalisation de la zone du Canal et l'investissement dans des équipements de proximité pour des formations.

Dans la période en cours (2014-2020), le FEDER finance aussi des projets importants en RBC, comme par exemple le Beer Palace ou des nouvelles crèches à Schaerbeek, Molenbeek et Anderlecht. Mais le FEDER n'est pas le seul fonds de la politique de cohésion qui contribue au développement économique et social de notre région... cet événement donnera donc l'occasion tant aux spécialistes qu'aux non-initiés de mieux



évaluer l'importance de l'impact de ces financements européens.

SAVE THE DATE

Quand : Vendredi 8 juin 2018, 16h30 - 20h30

Où : COOP, Quai Fernand Demets 23, 1070 Anderlecht

Le programme et le lien pour l'inscription seront publiés prochainement sur le site de Brulocalis

Contact :

davide.lanzillotti@brulocalis.brussels

APPEL DU CCRE

L'avenir de l'Europe se construit avec ses territoires

En septembre dernier, le Président de la République française, Emmanuel Macron, a invité les Européens à réfléchir ensemble à l'avenir de notre Union. Sans attendre cette invitation, le Conseil des Communes et Régions d'Europe, fédération des associations nationales de villes et de régions de 42 pays, a initié un débat contributif pour répondre à la question « Comment voyez-vous l'Europe en 2030 ? ».

Ce travail a abouti à la **publication d'un ouvrage unique de près de 400 pages, recueil de contributions de plus de 100 élus territoriaux de toute l'Europe et synthèse de nos travaux de réflexion.**

Chacun, tour à tour, à l'échelle de notre territoire, a pris la parole pour dire son attachement à la construction européenne et proposer des mesures que nous considérons à même de relancer le projet européen.

Nous avons mené cette réflexion alors que le doute s'est installé à tous les niveaux de responsabilité en Europe et que les citoyens semblent eux-mêmes s'interroger sur leur avenir dans un monde de plus en plus troublé par les guerres, les attaques terroristes, les atteintes aux valeurs qui fondent notre unité, les crises économiques, climatiques, migratoires...

En réponse à ces nombreux défis, nous voulons affirmer ici que l'Europe, qui ne se limite pas à l'Union européenne, ne saurait seulement être une Union des nations européennes. L'Europe doit d'abord

Quelques chiffres de la programmation FEDER 2007-2013 en RBC

- 108 millions d'euros investis
- 24 projets d'infrastructures
- Renforcement de 9 centres de formation
- 237 places d'accueil de la petite enfance
- 1300 emplois créés
- 18000 m² d'espaces réhabilités pour l'accueil d'entreprises

Source : Cellule FEDER, SPRB

s'attacher à réunir les citoyens à travers leurs territoires.

Chaque crise, chaque défi à relever, montre un peu plus que si les défis sont mondiaux, les réponses sont de plus en plus locales. Maires, élus locaux et régionaux, responsables d'associations de collectivités territoriales, nous agissons pour assurer le bien-être de nos concitoyens, lutter contre les dérèglements climatiques, assurer la cohésion sociale, aménager nos territoires, accueillir dignement les personnes vulnérables, en particulier les réfugiés et migrants, trouver des solutions que les États et l'Union européenne peinent à mettre en place.

C'est pourquoi, **nous lançons un appel** à tous les responsables européens, chefs d'États et de gouvernements de l'Union européenne comme du Conseil de l'Europe, membres de la Commission européenne, membres du Parlement Européen et tous ceux qui croient en l'avenir de notre continent, **pour une reconnaissance pleine et entière des collectivités locales et régionales en tant qu'acteurs de la gouvernance.**

Osons construire notre avenir ensemble, par-delà les égoïsmes nationaux ou les intérêts spécifiques. Inventons ensemble un modèle nouveau de co-responsabilité et construisons une Europe des territoires qui nous réunisse en oubliant les anciennes frontières et en prenant en compte ce qu'il y a de meilleur en chacun de nous.

Nous avons entendu les appels à l'invention : nous sommes prêts à engager les débats nécessaires dans chacune de nos municipalités, pour que les citoyens construisent ensemble des propositions qui inspireront l'émergence d'une nouvelle Europe, plus forte, solidaire, inclusive, égalitaire car plus proche des réalités du terrain que nous portons.

À tous les européens, nous lançons un appel à l'Unité et à l'action, faisant nôtre la belle devise « Unis dans la diversité » ! L'Europe sera ce que nous en ferons : une mosaïque en fragmentation ou un ensemble cohérent fier de ce qu'il est et de ce qu'il léguera aux générations futures.

Le 21^e siècle sera celui des territoires, renforcés et reconnus dans leur capacité d'action. Donnons-nous les moyens d'agir, d'investir, de décider pour construire une Europe du quotidien et des solutions.

VILCO, DES VISITES CROISÉES POUR IDENTIFIER LE SUCCÈS DES PROJETS DE QUARTIER

L'équipe VILCO — Ville Collaborative — a réuni en ce début d'année les porteurs des initiatives citoyennes et les Communes partenaires de ce projet de « recherche-actions ». L'objectif est de coordonner les premiers ateliers prévus dans le cadre des Living Labs. Ces « visites croisées » se déroulent tout au long du mois de mars. Elles nous permettront de dresser un état des lieux de la collaboration au sein de chaque dynamique locale. Dans un premier temps, les acteurs seront invités à visiter un lieu emblématique de la collaboration (e.a. l'administration communale à Watermael Boitsfort, la Maison de la participation à Bruxelles-Ville, le projet « TransiStore » à Etterbeek). Tous ces acteurs analyseront ensuite ce qui est la source du succès des efforts menés conjointement pour améliorer la qualité de vie dans les quartiers... Mais également ce qui fait que parfois ça coïncide, et qu'il y aura lieu d'améliorer.

> Plus d'infos

Plus d'infos sur le projet VILCO et des « visites croisées » via www.vilco.brussels.

PRIVATISATION BELFIUS : BRULOCALIS VEUT QUE LA BANQUE GARDE UN RÔLE DE PREMIER PLAN DANS LE FINANCEMENT DES POUVOIRS LOCAUX

On évoque depuis plusieurs mois une possible « privatisation » de la banque Belfius. Ce qui n'était qu'une rumeur, semble maintenant se concrétiser puisqu'on parle aujourd'hui d'une entrée en Bourse de la banque - avant l'été 2018 - avec une vente partielle des parts détenues par l'Etat fédéral. Brulocalis défend avec vigueur le maintien d'un actionariat majoritairement public.

Belfius a toujours joué un rôle de premier plan vis-à-vis des pouvoirs locaux en leur offrant des produits et des services spécifiques en répondant avec pertinence aux attentes et demandes des pouvoirs locaux. Dans ce contexte de « 'privatisation' », Brulocalis

exige que toute modification de l'actionariat réponde aux attentes et aux besoins des pouvoirs locaux en maintenant un niveau de services financiers adaptés.

Il est donc impératif que le gouvernement fédéral s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour que Belfius, en tant que banque de référence des pouvoirs locaux, maintienne et garantisse les missions et services financiers qu'elle a procuré jusqu'à ce jour aux communes et CPAS.

Le Conseil d'Administration de Brulocalis a soutenu, lors de sa réunion de ce 21 février, la demande au gouvernement fédéral de maintien à tout le moins d'un actionariat majoritairement public. Ce n'est à qu'à cette condition que les pouvoirs locaux pourront garder leur capacité de financement des investissements et de trésorerie... et donc offrir des services performants aux citoyens.

OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT D'INSCRIPTION/RADIATION D'OFFICE ET MODALITÉS D'ENQUÊTE DE RÉSIDENCE

Brulocalis avait été mandaté par la Conférence des Bourgmestres début 2016 afin de rédiger un modèle de règlement d'inscription et de radiation ainsi que d'expliquer les obligations légales de la commune dans l'établissement de la résidence principale d'une personne.

Notre Association a été sollicitée pour rendre un avis sur un avant-projet de loi qui prévoit en résumé :

- l'obligation pour toute commune d'adopter le règlement d'inscription (et de numérotation des immeubles) dont le modèle sera élaboré par le SPF Intérieur. Ledit modèle paraîtra au Moniteur belge. Chaque commune **serait ainsi tenue d'envoyer son projet de règlement au Ministre de l'Intérieur pour approbation ;**
- dans le cas où la commune disposerait déjà d'un règlement en la matière, **ce dernier devrait également et dans un délai** (à déterminer) être communiqué au Ministre de l'intérieur **pour validation.**

Brulocalis a souligné à nouveau les arguments avancés pour sensibiliser les pouvoirs locaux quant à la **nécessité de se doter d'un tel règlement** qui implique qu'« (...) il faut assurer une sécurité juridique des actes de la

commune (...) la plus-value évidente dans le chef de la commune est de :

- *se prémunir face au Ministère de l'Intérieur (autorité hiérarchique) ;*
- *se prémunir face à une éventuelle action en responsabilité pour carence législative (le fait pour la commune de ne pas avoir effectué les démarches nécessaires alors qu'une compétence lui avait bien été conférée en vertu d'une loi). (...) »*

Brulocalis a adressé un courrier ce 23 février à la Conférence des Bourgmestres en apportant la nécessaire mise à jour sur ce dossier déjà exposé lors de la Conférence du mois de janvier.

BRULOCALIS EN FAVEUR DU CYCLOPARTAGE MAIS SOUS CERTAINES CONDITIONS

Brulocalis a adressé un courrier ce 14 février dernier au Ministre Pascal Smet en charge de la Mobilité et des Travaux Publics, à propos du projet d'ordonnance relative au cyclopartage. Malgré le bien-fondé de ce projet, Brulocalis tient à apporter un certain nombre de précisions et de revendications.

Le point est de s'assurer d'une part, que l'administration régionale dispose des moyens légaux, humains et financiers nécessaires pour assurer le contrôle du respect du système mis en place et d'autre part, de recevoir les précisions quant au bénéficiaires de cette redevance perçue pour l'occupation du domaine public.

Brulocalis demande donc des éclaircissements sachant que les communes ont une obligation de gestion et d'entretien des voiries communales. Dès lors, les communes devraient pouvoir bénéficier de cette redevance. Peuvent-elles considérer que cette perception s'effectuera directement par les communes ? Question d'autant plus importante qu'en vertu de l'art. 173 de la Constitution, l'intervention du législateur est indispensable pour habiliter à lever la redevance.

Brulocalis insiste auprès de la Région pour que le respect du principe de l'autonomie communale soit respecté concernant le cyclopartage et plus particulièrement quant au principe de subsidiarité puisqu'il faudra déterminer le niveau de pouvoir le plus adéquat pour régler la délivrance des autorisations.

En résumé, Brulocalis plaide pour une concertation systématique avec les communes et en particulier pour les mesures à caractère permanent. Vu l'impact de ces projets sur les territoires communaux il lui paraît indispensable que l'ordonnance prévoie une obligation de notifier aux communes toute délivrance de licence.

COBAT. UN MANQUE À GAGNER POUR LES COMMUNES SUITE AU TARIF UNIQUE POUR LES REDEVANCES PERÇUES POUR LA DÉLIVRANCE DE RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

La réforme du CoBAT, adoptée par le Parlement bruxellois, impose un tarif unique pour les redevances perçues par les communes lors de la délivrance des renseignements urbanistiques. Brulocalis regrette que cette décision d'uniformisation n'ait pas fait l'objet d'une analyse des conséquences sur les finances des pouvoirs locaux.

Brulocalis exprime son étonnement par rapport à ce montant de 80 euros fixé par le législateur et qui ne semble pas se baser sur des critères précis. Le montant en question est largement inférieur aux montants estimés des taxes communales qui s'élèvent en moyenne à 141,82 euros. Brulocalis a fourni au Ministre-Président une évaluation du manque à gagner par commune suite à l'application de ce tarif unique.

Vu cet impact négatif, Brulocalis revendique des mesures compensatoires et plaide pour que cette disposition du CoBAT soit remaniée dans les meilleurs délais en concertation avec les communes ou qu'une juste compensation financière leur soit allouée afin de leur permettre de financer les ressources nécessaires au traitement des dossiers dans des délais raisonnables. Brulocalis a donc adressé un courrier dans ce sens au Ministre-Président Mr. Rudi Vervoort ce 11 janvier pour souligner ses revendications.

> **Save the date – 16/05/2018**

10 ANS D'AGENDAS 21 LOCAUX BRUXELLOIS... ET APRÈS ?

Depuis 10 ans déjà, la Région de Bruxelles-Capitale accompagne les communes et CPAS bruxellois qui s'impliquent dans la mise en place d'un mode de gouvernance plus durable, avec les citoyens et la société civile, et proposent de nouvelles réponses pour un développement local qui tient également compte des enjeux socioculturels et environnementaux et économiques.

23 Pouvoirs locaux ont ainsi pu adopter leur Agenda 21 Local, permettant la réalisation d'actions durables et novatrices.

Le mercredi 16 mai 2018, Bruxelles Environnement vous invite à marquer ensemble 10 années d'avancées de

collaboration entre la Région et les Pouvoirs Locaux.

Cette journée sera l'occasion de faire le bilan des avancées réalisées, mais aussi d'une réflexion sur les actions à mettre en œuvre pour les années à venir, dans un esprit collaboratif et de gouvernance participative.

Vous pourrez également visiter, aux quatre coins de la Région, des projets exemplaires déjà mis en place par les Pouvoirs locaux bruxellois.

Dès maintenant, bloquez vos agendas! 

> Où & quand ?

Mercredi 16 mai 2018

Bruxelles Environnement - Tour & Taxis

> Infos pratiques

à venir ...



ACTUALITÉS

> **Barbara DECUPERE - Conseillère Démocratie locale et Mobilité – Brulocalis**

RANGS ACCOMPAGNÉS PIÉTONS ET VÉLOS DANS LES COMMUNES BRUXELLOISES

Vu les bons résultats obtenus suite aux précédents appels à projets lancés en 2016 et 2017, le Ministre de la Mobilité Pascal Smet a décidé de renouveler cette initiative auprès des communes et écoles primaires et secondaires tout réseau confondu pour l'année académique 2018/19.

Les rangs à pied et à vélo concernent les déplacements du domicile des élèves ou d'un lieu de rendez-vous vers l'école et inversement, de l'école vers les activités sportives, culturelles et autres durant les horaires scolaires ou les déplacements servant à rejoindre les centres extrascolaires après les horaires scolaires.


Les objectifs recherchés, sont de développer les modes actifs, changer les habitudes de déplacement, décongestionner les abords d'écoles, éduquer à la sécurité routière, développer le goût de l'exercice physique (luttant ainsi contre l'obésité infantile) et développer l'esprit de groupe et de solidarité.

En plus des objectifs recherchés on a pu constater sur base des expériences passées une grande satisfaction de la part des enfants et des parents, le rôle éducatif lié à l'activité mais aussi les aspects de socialisation et de vivre-ensemble qui y sont développés. Les enfants se sont également montrés plus concentrés durant les cours. Par ailleurs, une relation de confiance s'est établie entre les enfants et les accompagnateurs et enfin,

la suppression du transport pour les sorties scolaires a engendré des économies non négligeables.

Ces projets ont suscité une belle implication et un bel enthousiasme de la part des communes et des zones de police ainsi que le développement de synergies entre les services communaux mais aussi avec les centres extrascolaires. Ils ont été l'occasion de développer des projets pédagogiques intégrant la mobilité.

Afin de mener au mieux le projet, la mobilisation d'acteurs locaux est fondamentale. En général, la construction du projet est sous la responsabilité d'un échevinat et d'un service bien défini, mais avec l'aide et la collaboration d'autres services communaux. Bien sûr, les écoles sont les principaux acteurs mais d'autres acteurs interviennent également : les zones de police assurent la formation des accompagnateurs, l'asbl Pro Vélo assure la formation cycliste, Brulocalis coordonne les projets et Bruxelles Mobilité les soutient financièrement et fournit le matériel.

Si votre commune souhaite se lancer dans cette démarche, **notez que la deadline pour la remise des candidatures est le vendredi 27 avril 2018.** 

ET LA RÉGION SOUTIENT AUSSI...

En plus des appels à projets « Living » (clôturé), « journées vélo » (clôturé) et « Village » (deadline 4 mai) destinés aux communes bruxelloises, un nouvel appel à projet a été lancé : « Repenser la mobilité à Bruxelles » (deadline 15 avril). Celui-ci - ouvert plus largement aux citoyens - cherche à soutenir les initiatives innovantes, créatives, impactantes et durables visant le développement des modes actifs (la marche à pied et le vélo) et le transfert modal, avec une attention particulière donnée aux projets qui impliquent les jeunes. N'hésitez pas à vous lancer dans l'aventure !

> **Plus d'infos**

Les conditions relatives aux appels à projets peuvent être trouvées dans notre base de données : www.brulocalis.be/fr/subsides.html

> Clara VAN REETH, journaliste

L'« ENJEU DEMOCRATIQUE » DU VOTE DES ÉTRANGERS AUX COMMUNALES

À Bruxelles, les électeurs potentiels non-belges représentent près d'un électeur sur trois. Mais lors des dernières élections communales, en 2012, seuls quatorze pourcents d'entre eux se sont inscrits auprès de leur commune pour pouvoir voter. Comment expliquer ce manque d'enthousiasme ? Éléments d'explication et pistes de solution en vue des élections d'octobre 2018...

Le 5 février dernier, une matinée d'information était organisée par Bruxelles Pouvoirs Locaux et Brulocalis sur la participation des étrangers aux élections communales – un droit dont disposent les Européens depuis 2000, et qui a été élargi en 2006 aux résidents extra-européens (moyennant cinq ans de résidence en Belgique). À huit mois des élections du 14 octobre 2018, l'objectif de cet

échange était de présenter les multiples obstacles qui entravent l'inscription des étrangers sur les listes des électeurs, mais aussi d'offrir aux communes des pistes de réflexions pour encourager ces citoyens à exercer leur droit de vote. Tout cela avec l'intention de faire mieux qu'aux élections communales de 2006 et 2012, où la participation des étrangers affichait un taux curieusement bas à travers tout le pays.



De nettes variations sont toutefois observables entre les trois régions : c'est en **Wallonie** que les étrangers ont voté en plus grand nombre en 2012 : 36 % des électeurs potentiels européens et 19 % des non-européens se sont rendus aux urnes. **La Flandre** affiche, elle, le score le plus bas auprès des étrangers non-européens, avec seulement 10 % d'inscrits. Étrangement, c'est en **Région bruxelloise** que la participation des résidents européens est la plus faible : seuls 13,5 % d'entre eux se sont inscrits lors des dernières élections communales.

BRUXELLES, UNE SITUATION PARTICULIÈRE...

C'est aussi à **Bruxelles** que la part d'électeurs potentiels non-belges est la plus importante : ils représentent près d'un tiers du total des électeurs (28 %). L'enjeu démocratique à s'assurer que ces personnes prennent part à la vie politique de leur commune est donc non-négligeable.

Au sein même de la Région bruxelloise, des écarts tout aussi importants coexistent entre les communes. Ainsi, Ixelles est l'une des communes hébergeant le plus d'électeurs potentiels **européens** (37,7 % de sa population totale) mais ils sont à peine plus de dix pourcents à voter, soit l'un des taux de participation les plus bas de Bruxelles. À l'inverse, c'est dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode qu'il y a le plus d'électeurs potentiels **extra-européens** (11,7 %), et c'est également là qu'ils votent le plus (près d'un sur quatre).

La meilleure élève se révèle être la commune de Watermael-Boitsfort, qui affiche les plus hauts taux, tant auprès des étrangers européens que



> (panel assis de gauche à droite) Hassiba BENBOUALI (asbl Objectif), Louise NIKOLIC (Docteur en Sciences Politiques), Thomas HUDDLESTON (Migpolgroup), Hélène HERMAN (responsable élections BPL), orateur Bruno MARTENS (Unia).

non-européens, avec respectivement 25 et 24 % de participation.

Tous ces chiffres ont été rassemblés par Louise Nikolic, docteure en sciences politiques et sociales, dans une thèse de doctorat, défendue à l'automne dernier à l'Université Libre de Bruxelles (ULB). La jeune femme présentait, le 5 février dernier, les résultats de sa recherche – basée sur l'analyse des données politiques et migratoires des 588 communes belges et quarante-quatre entretiens, menés avec des résidents non-nationaux – qui décrypte les variations des taux d'inscription des étrangers aux élections communales de 2012.

SENSIBILISATION ET CLIMAT POLITIQUE : DES FACTEURS CLÉS

Une première question a animé le travail de la chercheuse : **quel est l'état des lieux des actions de sensibilisation mises en place par ces communes pour informer les étrangers sur leur droit de vote ?** Outre l'obligation d'afficher la circulaire dans l'administration communale, les communes ne sont soumises à aucune autre exigence. Il dépend donc du bon vouloir de chacune d'entre elles de mettre en place des actions d'information – et les divergences observées d'une commune à l'autre sont conséquentes : *« Certaines communes se contentent d'afficher la circulaire tandis que d'autres mettent en place des campagnes de sensibilisation, proposent des séances d'information et forment des partenariats avec des associations »,* observe Louise Nikolic.

Or, l'impact de cette sensibilisation est décisif : celle-ci fait partie des trois critères identifiés par l'analyse statistique de la chercheuse comme ayant un impact positif sur le taux d'inscription. Ainsi, les communes belges gouvernées par un bourgmestre

de gauche (PS, Ecolo, SPA et Groen), où le score de l'extrême droite est faible et qui organisent beaucoup d'actions d'information affichent un taux d'inscription des étrangers significativement plus élevé.

Mais ce n'est pas tout : les entretiens menés par Louise Nikolic auprès d'une quarantaine d'étrangers, électeurs potentiels, ont également révélé l'influence déterminante de leur sentiment d'intégration et de la perception qu'ils avaient de leur administration communale. Alors qu'en Wallonie, ce sont parfois des scandales de corruption qui découragent les non-Belges à voter, en Région bruxelloise, ce sont davantage, **« des relations difficiles avec les administrations communales qui apparaissent comme un frein à l'inscription »**, affirme Louise Nikolic. Entre un petit village wallon et une commune bruxelloise densément peuplée, la réalité de travail est évidemment très différente. Les dix-neuf administrations communales de la capitale étant souvent débordées de travail, il leur est logiquement plus difficile de mener des campagnes de sensibilisation d'envergure et de fournir des informations ciblées à chacun de leurs résidents étrangers...

DES OBSTACLES PROPRES À BRUXELLES

Bruxelles, plus densément peuplée que les autres régions, présente aussi une autre caractéristique : **une grande mobilité entre ses communes.** Ces mouvements intra-bruxellois (qui concerne majoritairement les résidents européens) sont l'une des causes identifiées par le Migration Policy Group, un think tank européen qui travaille depuis vingt ans sur l'intégration des migrants et leur participation politique, pour expliquer le manque d'enthousiasme des étrangers vis-à-vis des élections communales.



« On le constate par exemple à Saint-Gilles, explique Thomas Huddleston, directeur de recherche du think tank, où la moitié des électeurs potentiels actuels, pour 2018, n'étaient pas installés dans la commune lors des dernières élections, en 2012. A Etterbeek, le nombre d'électeurs étrangers inscrits a diminué de moitié en six ans, du fait que beaucoup d'inscrits ont à présent déménagé dans d'autres communes bruxelloises. »

D'où la difficulté, pour de nombreux étrangers, de comprendre précisément l'enjeu de leur commune : où commence-t-elle et où s'arrête-elle ? Thomas Huddleston n'hésite pas à incriminer la fameuse « lasagne administrative » bruxelloise : « Essayez un instant d'expliquer à un étranger les compétences communales : la commune s'occupe de la propreté, oui, mais pas de la collecte des déchets, car ça c'est du ressort de la Région. La commune est responsable de la voirie, mais pas sur les rues régionales, comme l'avenue d'Auderghem... La Région est tellement impliquée dans le travail des communes que cela décourage certains étrangers, qui se disent que, finalement, le vote communal ne va pas changer leur vie en Belgique. »

C'est ce qui a d'ailleurs récemment motivé la création de la plateforme #1bru1Vote, dont les membres réclament l'élargissement du droit de vote des étrangers (européens et non-européens) aux élections régionales. Une revendication qui trouve sa source à Bruxelles et dans son statut de « ville-région ».

UNE APPROCHE ORIENTÉE « SOLUTIONS »

Sans aller forcément jusqu'à une telle réforme, d'autres solutions existent pour encourager les étrangers à glisser leur bulletin dans l'urne. Elles ne sont malheureusement pas généralisées à l'ensemble des communes, note Louise Nikolic, qui préconise une « mutualisation des bonnes pratiques ». En permettant, par exemple, le **téléchargement du formulaire d'inscription en ligne** (sur le site de la commune) **et en autorisant son renvoi par voie postale**. Or « c'est encore le flou à ce niveau-là : certaines communes exigent des personnes qu'elles se rendent physiquement à l'administration communale pour s'y inscrire », signale la chercheuse.

Pour inciter les non-Belges à voter, **il importe aussi de les rassurer, car « nombre d'entre eux pensent qu'une fois inscrits, ils seront obligés de voter pour toujours »**, témoignage Hassiba Benbouali, chargée de projet citoyenneté au sein de l'ASBL Objectif, qui prend régulièrement soin d'expliquer aux électeurs potentiels que si le vote est bien obligatoire en Belgique, les étrangers conservent la liberté de se désinscrire des listes d'électeurs quand ils le souhaitent.

Enfin, faciliter les démarches à l'inscription est une chose, sensibiliser les étrangers à l'impact politique et citoyen de ces élections communales en est une autre... toute aussi importante.

Et puisqu'à l'impossible nul n'est tenu, cette sensibilisation (qui relève plutôt de l'éducation permanente) peut être déléguée à des associations tierces, si les communes n'ont pas les ressources nécessaires pour s'y consacrer. Ainsi, à Bruxelles, l'ASBL Objectif est le principal acteur de la sensibilisation au vote des étrangers; elle a mené, lors des deux dernières élections, de larges campagnes d'information vis-à-vis du grand public et des animations de citoyenneté auprès de groupes cible. «*La première étape est d'abord d'informer les gens sur leur droit de vote, explique Hassiba Benbouali, mais ensuite, on leur explique également les enjeux politiques et les compétences de la commune. Il faut les inciter à prendre part à ce processus, afin que la société soit la plus démocratique possible...*»

En 2018, l'ASBL Objectif espère **renforcer encore ses actions, voire même développer une collaboration plus étroite avec certaines communes**, en assurant, par exemple, des permanences au sein des administrations communales. Afin de sensibiliser un maximum d'étrangers d'ici le 31 juillet, date jusqu'à laquelle ils peuvent s'inscrire sur les listes d'électeurs...

VOTE BRUSSELS : UNE CAMPAGNE POUR LES EUROPEENS DE BRUXELLES

Bruxelles, capitale de l'Europe... C'est pourtant au sein de ses dix-neuf communes que les électeurs potentiels européens sont les moins nombreux à voter en Belgique.


«*Bruxelles a le plus grand déficit démocratique dans l'Union européenne, en termes de nombre d'électeurs potentiels*» assure Thomas Huddleston, directeur de recherche au Migration Policy Group. Si le think tank se concentre sur ce public cible, européen et bruxellois, c'est bien parce que «*le problème de la participation des étrangers concerne principalement les Européens, étant donné que la grande majorité des non-Européens*

acquièrent la nationalité belge après 10 ans, et sont donc intégrés dans le système politique du pays.»

Les Européens installés à Bruxelles auraient plutôt tendance à conserver leur nationalité européenne, «*bien vue et connotée positivement*» : tant en termes de droits que de perceptions culturelles, «*un Européen peut facilement développer son appartenance à Bruxelles, sans devoir changer de nationalité*» affirme Thomas Huddleston.

Soutenu financièrement par la Commission européenne, le Migration Policy Group a développé la campagne «*Vote Brussels*», qui forme et coordonne des volontaires mobilisateurs à travers toute la région. Ces derniers vont à la rencontre des non-Belges pour les informer de leur droit de vote, les renseigner sur les procédures d'inscription et les enjeux politiques des élections communales. Ils récoltent même leurs formulaires d'inscription pour les transmettre aux communes, bref, ils «*éliminent tous les obstacles qui peuvent se dresser dans cette procédure*», résume Thomas Huddleston.

Ce travail de sensibilisation est bien sûr mené auprès du public des institutions européennes, mais également auprès de tous les acteurs européens qui gravitent autour de la bulle européenne : lobbies, associations, journalistes... Thomas Huddleston souligne le paradoxe, selon lui très intéressant, qu'expriment ces «*expats*» européens : «*Ce sont des étrangers qui ont une grande expérience de la démocratie, parfois même plus qu'ici en Belgique... Et pourtant ils ne s'expriment pas par le vote.*»

Selon le directeur de recherche, le déficit d'information est le principal responsable : «*La recherche montre que ce ne sont pas les facteurs socio-économiques, mais plutôt le manque de connaissance (des partis, des enjeux, des compétences politiques) qui expliquent la faible participation des immigrés aux élections. Le simple fait de les informer correctement et de répondre à leurs questions est donc la façon la plus efficace de susciter leur intérêt.*» 

> Save the date

JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LE PROCESSUS DE MISE EN AUTONOMIE DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS (MENA) AU SEIN DES CPAS

Cette journée fera le point sur le contexte et les enjeux de l'accompagnement global des MENA en phase de transition vers l'autonomie au sein des CPAS.

Journée organisée par les Fédérations des CPAS bruxellois, flamands et wallons Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et EPIM

Quand et où :

Le mardi 12 juin 2018 à la Bibliothèque Royale (Bruxelles) de 9h à 16h

Inscription :

Notez la date dans votre agenda !

Le programme complet, avec les modalités d'inscription sera disponible mi-avril.



> Vincent DEWEZ, responsable Service Communication Brulocalis

Smart Belgium Awards 2017



VIVAQUA NOMINÉ POUR SON PROJET DE GÉOTHERMIE. LES ÉGOUTS DE BRUXELLES, UNE SOURCE POTENTIELLE D'ÉNERGIE !

Quels sont les projets innovants et durables, contribuant réellement à répondre aux défis de notre société, qui seront primés lors du Belfius Smart Belgium Event du 21 mars prochain ? Au total, pas moins de 233 candidatures, émanant de grandes ou petites entreprises, de start-ups, d'écoles et universités, d'hôpitaux et de pouvoirs locaux ont été introduites, témoignant de l'esprit d'innovation à l'œuvre aux quatre coins du pays. Parmi celles-ci, 50 ont été nominées dont Vivaqua, en vue de la finale. Cinq Awards ont été décernés, ainsi qu'un prix du public, lors de la cérémonie de clôture du 21 mars, en présence de nombreux professionnels et experts issus du monde de l'entreprise, des pouvoirs locaux, de l'enseignement et du secteur des soins de santé.

Chaque année, 20 à 25 kilomètres du réseau d'égouttage bruxellois sont rénovés. Vivaqua veut profiter de la modernisation de ces canalisations pour mettre en place un dispositif de récupération de chaleur.

Vivaqua étudie la récupération de la chaleur émanant des canalisations d'égout depuis 10 ans. Celle-ci est assurée par un procédé d'extraction de chaleur assurant des coefficients de performance très intéressants. Le projet s'inscrit dans la transformation durable des villes et communes puisqu'il optimise les ressources présentes dans le paysage urbain et non encore exploitées.

PREMIER PROJET DE RÉFÉRENCE

En 2013, Vivaqua avait expérimenté en chauffant un petit local technique d'un bassin d'orage de l'avenue des Myrtes à Molenbeek. La faculté polytechnique de l'ULB a mesuré chaque jour, pendant un an, les évolutions de températures pour connaître le nombre de kilowatts qu'on pouvait dégager de ce réseau d'égout. Cette 1^{re} étape, en partenariat avec l'ULB, est maintenant clôturée. Fort de cette expérience, Vivaqua était à la recherche d'un projet plus concret.



C'est chose faite avec la rénovation, à Uccle, d'un bâtiment communal de 15.000 m². Vivaqua a pour objectif de pouvoir couvrir les besoins en chauffage et les besoins en conditionnement d'air (refroidissement) à raison de 20 %, au minimum. Ce projet sera une référence pour Vivaqua. Les travaux de réhabilitation de l'égout et l'installation des infrastructures de récupération de la chaleur sont prévus à partir de juillet 2018. Les travaux de réhabilitation et d'installation des infrastructures dans le bâtiment communal débuteront un peu plus tôt, en mai 2018, et ce pour une période de 15 mois. Le retour sur investissement estimé à 20 ans est plus que valable.






UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR GRÂCE À LA GÉOTHERMIE

Vivaqua est déjà en pourparlers avec 3 autres partenaires potentiels : Beliris, la Ville de Bruxelles ainsi que la Ville de Valence en Espagne qui ont tous montré de l'intérêt pour ce projet. Celui-ci ne peut d'ailleurs pas être reproduit sans l'aval de Vivaqua puisqu'elle a déposé un brevet européen pour en assurer la protection.

Des projets qui en sont à leur début. La Ville de Bruxelles veut construire un nouveau bâtiment destiné au service technique où la configuration du réseau d'égouts se prête à la géothermie urbaine. Pour Beliris, il s'agit de la rénovation d'un bâtiment situé le long de la rue Louis Hap à Etterbeek. Vivaqua étudie actuellement la faisabilité du projet.

Équiper par anticipation une partie de l'ensemble du réseau d'égouts chaque année permettrait d'économiser, en Région bruxelloise, 26.000 tonnes de CO₂ annuellement si 20 km d'échangeurs pouvaient être activés par la suite en fonction des demandes de ce type de chauffage ou conditionnement d'air. Un projet de géothermie urbaine qui touche à la fois à l'économie circulaire et au développement durable, et qui est aussi une contribution non négligeable à la qualité de l'air à Bruxelles. 

ANDERLECHT, UNE COMMUNE BRUXELLOISE QUI EXPLORE SON SOL « GÉOTHERMIQUE »

Ce projet ambitieux a débuté début février 2018 avec l'ouverture du chantier Route de Lennik. L'objectif est de mettre en valeur le potentiel géothermique de la région bruxelloise et plus particulièrement la géothermie peu profonde couplée au système de pompe à chaleur.

Ce projet bénéficie de subvention issu du Programme européen FEDER 2014-2020 de la Région Bruxelles-Capitale. L'idée sera de cartographier le potentiel géothermique de Bruxelles afin de promouvoir le recours

à une plus grande échelle de cette source d'énergie précieuse et prometteuse. De plus, il s'agit d'une énergie propre et renouvelable. Vivaqua entend bien jouer un rôle de premier plan dans de ce Programme.

La géothermie est un enjeu important pour la Région. Elle pourrait, à terme, avoir un impact sur la consommation d'énergie des ménages bruxellois. Cette « nouvelle » technologie pourrait devenir une vraie solution pour notre consommation d'énergie encore trop souvent dépendante de l'étranger.

AVEC HAPPY EARS, BRUXELLES VEILLE À NOS OREILLES

Depuis le 21 février 2018, les nouvelles règles permettant de protéger le public des éventuels excès sonores doivent être respectées lors des activités bruxelloises qui diffusent du son amplifié. Nous parlons de son amplifié dès qu'il y a le placement de baffles, micros, parlophones, écrans, etc. pour augmenter le son produit lors d'événements tels que concert, discothèque, soirée dansante, etc. Plus le son sera élevé, plus les normes pour protéger le public seront contraignantes. Dans tous les cas le niveau sonore moyen devra rester inférieur à 100 dB(A) vu le risque réel de perte d'audition.

POURQUOI CETTE NOUVELLE LÉGISLATION ?

La Région de Bruxelles-Capitale accueille de nombreuses activités requérant du son amplifié que ce soit dans des salles ou à l'extérieur. Passé un certain seuil, **l'amplification du son peut toutefois causer un réel problème de santé publique.** Près de 90 % des jeunes adultes de 18 à 25 ans ont éprouvé au moins une exposition sonore intempestive. Et ils sont malheureusement déjà près de 15 % à présenter un acouphène permanent, signe de lésions auditives installées et irréversibles ! **Il faut avertir, conscientiser et protéger le public.** Face à une réglementation devenue obsolète (1977), à des **changements profonds d'univers musical ambiant** (beaucoup plus de basses fréquences)

et d'habitudes d'écoute (volume plus élevé), la nouvelle législation du son amplifié apporte un cadre précis et moderne à la diffusion du son amplifié.

POUR QUI ?

Cet arrêté est le résultat d'une approche globale. **Sont concernés tous les acteurs qui gravitent autour de la diffusion du son** : le public, les exploitants de salle (petites ou grandes), le secteur HORECA, les loueurs de salle, les services administratifs délivrant des permis d'environnement, sans oublier les agents en charge de contrôler la législation sonore bruxelloise. Tous les acteurs ont été concertés longuement (santé, professionnels du son,...) et ce texte est le résultat d'une volonté ambitieuse de tous les partenaires de prendre en main la problématique du son dans notre Région.





Max 100 dB(A)

Conditions : placement d'un afficheur de décibels pour informer le public sur le niveau sonore en temps réel, enregistrement des niveaux sonores émis, présence du curseur sur les ticket/affiche/flyer de l'évènement pour informer préalablement le public sur le niveau sonore diffusés lors de l'évènement/dans l'établissement, désignation d'une personne de référence formée, mise à disposition de bouchons d'oreille et d'une zone de repos.



IMPLICATIONS CONCRÈTES

Afin d'avertir les Bruxellois du niveau sonore dans lequel ils se trouvent, **des pictogrammes d'information (vert (85 dB) ou orange (95 dB) ou rose (100 dB))** devront être affichés à l'entrée ou aux accès des établissements produisant du son amplifié mais aussi lors des évènements en plein air.

3 niveaux sonores ont été déterminés avec des exigences et des conditions à respecter pour protéger les oreilles du public présent :

Max 85 dB(A)

Pas de conditions particulières



Max 95 dB(A)

Conditions : placement d'un afficheur de décibels pour informer le public sur le niveau sonore en temps réel, présence du curseur sur les ticket/affiche/flyer de l'évènement pour informer préalablement le public sur le niveau sonore diffusé lors de l'évènement/dans l'établissement,



Des contrôles seront organisés pour garantir le respect de cette nouvelle législation. De son côté, le public pourra dorénavant s'informer au préalable en consultant simplement les tickets et affiches d'un évènement où seront indiqués les niveaux sonores moyens pratiqués.



> Information complète via

<http://www.environnement.brussels/news/avec-happy-ears-bruxelles-veille-nos-oreilles>

Contacts

Bruxelles Environnement :
Nathalie Guilmin (0499.20.70.16)

Cabinet de la Ministre Céline Fremault :
Kathrine Jacobs (0474.62.40.43)

> **Sophie VAN DEN BERGHE, conseillère développement durable Brulocalis**

LE LABEL ENTREPRISE ÉCODYNAMIQUE FAIT PEAU NEUVE !

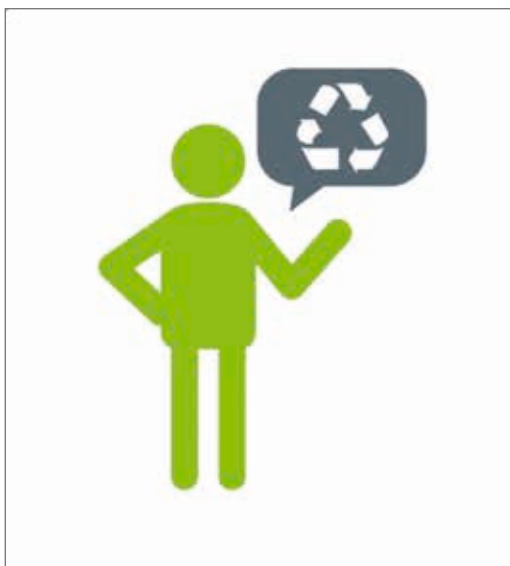
Le 7 février dernier la nouvelle mouture du Label Entreprise Écodynamique de Bruxelles Environnement a été lancée officiellement ! Plus moderne, plus souple, plus flexible tout en restant exigeant au niveau des résultats, il s'intègre à la nouvelle politique de promotion de l'économie circulaire adoptée par la Région début 2016.

Créé en 1999, le Label Entreprise Écodynamique récompense et encourage les entreprises, associations et institutions bruxelloises qui agissent pour réduire leur impact sur l'environnement. Parfois perçue comme étant une démarche un peu fastidieuse, elle vient d'être revue en profondeur dans l'idée, entre autre, de simplifier la procédure.

Obtenir le label Écodynamique, en plus de réduire l'impact sur l'environnement, permet d'affirmer publiquement votre préoccupation environnementale. Il permet en particulier de mettre en exergue l'exemplarité des pouvoirs publics. Entamer une démarche de politique environnementale offre également l'occasion de faire des économies ! Maintenant que les démarches sont plus souples et faciles à mettre en œuvre, pourquoi ne pas se lancer ? Voici les principales nouveautés par rapport à l'ancienne version.

PLUS MODERNE ET PLUS TRANSPARENT

Aujourd'hui avec la nouvelle version du label, l'entreprise, la commune ou le CPAS, qui désire se porter candidat peut le faire via une nouvelle



plateforme électronique. La première étape est de s'inscrire en donnant toutes les spécificités de l'organisation (activité de bureau, industrie, nombre d'employés, secteur, type d'activité,...). Ensuite, sur base de ces caractéristiques, apparaît un référentiel de bonnes pratiques propre au profil du candidat. C'est ce référentiel qui est la grande nouveauté du Label. Il permet en effet de comparer les actions menées avec celles qui auraient pu être mises en place. C'est aussi une immense banque de données de bonnes pratiques qui peuvent être inspirantes et qui sont spécifiques au profil de l'organisation. Ce référentiel se veut objectif et transparent. Organisé par thème (achats, bruit, déchets, eau, énergie, espaces verts, mobilité et sol), le candidat sélectionne les actions qu'il a menées et obtient ainsi des points selon cette grille de critères précis (le référentiel). La somme des points donne lieu à une, deux ou trois étoiles (ou à rien...). Cette évolution est directement visible à l'écran. Ce système permet au candidat de savoir à combien d'étoiles il peut prétendre avant de remettre son dossier. Pas de surprise une fois le dossier déposé !

Ces bonnes pratiques ou critères sont classés en fonction de leurs ambitions environnementales. Elles s'étendent entre celles de base qui sont obligatoires, exigées par la loi, et celles très ambitieuses (par ex. avoir un bâtiment passif) considérées comme des « bonus ». Chaque action est documentée et reliée à des informations et/ou des outils qui peuvent servir de guide pour sa mise en œuvre. De même, le candidat a accès à un



service technique (helpdesk) pour répondre à ses éventuelles questions.

Ce référentiel est amené à évoluer constamment. En effet, les candidats sont invités à communiquer leurs idées ou bonnes pratiques afin de les mettre dans la base de données. Le référentiel relatif à certains secteurs spécifiques n'est, par ailleurs, pas toujours complet. De plus, il sera amené à évoluer avec la législation et les avancées technologiques. Pour cette raison, lorsque le candidat crée son dossier, il dispose de 18 mois pour le clôturer. Il a la garantie que lors de ces 18 mois, le référentiel restera inchangé.

RENOUVELLEMENT PLUS FACILE ET PLUS FLEXIBLE

À la différence de la version précédente, le nouveau label n'a plus de date d'échéance. Seule la date d'obtention de celui-ci est prise en compte. Le candidat est donc libre de renouveler son label quand bon lui semble en fonction de ses ambitions environnementales, de ses moyens humains et de son temps disponible. S'il souhaite le faire chaque année ou tous les 2 ou 3 ans, libre à lui de choisir son rythme de progression.


Par ailleurs, renouveler un dossier est maintenant beaucoup plus simple car les données des années précédentes restent dans le système et sont donc récupérables. Il n'est donc pas nécessaire de tout réencoder ! Le référentiel, par contre, aura sans doute évolué et donc les points attribués pourront varier.

OCTROI DU LABEL ET PUBLICITÉ

Lorsque le dossier est complet, il peut être envoyé. Il est alors contrôlé par un vérificateur. Si tout est en ordre, Bruxelles Environnement s'engage à

octroyer le label endéans les 4 mois de la remise du dossier. Une cérémonie officielle de remise des labels aura lieu chaque année, assurant ainsi une reconnaissance officielle et une publicité gratuite.

VOUS VOULEZ VOUS LANCER ?

Bruxelles Environnement organise de façon régulière des séances d'informations. La première remise officielle de labels est prévue pour septembre 2018. 

> Pour plus d'infos :

[www.environnement.brussels/
thematiques/transition-de-leconomie/
le-label-entreprise-ecodynamique](http://www.environnement.brussels/thematiques/transition-de-leconomie/le-label-entreprise-ecodynamique)
info@ecodyn.brussels

> **Nathalie DE SWAEF – Échevine de la Mobilité – Commune de Jette**

UN BIKE AWARD POUR JETTE, UNE COMMUNE AUX AMBITIONS CYCLISTES

En septembre dernier, la commune de Jette a remporté le Bike Award délivré par Pro Velo dans le cadre du salon Bike Brussels à Tour & Taxis. Jette est ainsi la commune la plus adaptée au cyclisme de la Région de Bruxelles-Capitale. Un prix dont la commune est évidemment fière et qu'elle considère comme une récompense pour le chemin parcouru. Cela la motive en même temps à poursuivre la voie empruntée car même avec un Bike Award, il y a encore du pain sur la planche !

PLUS QUE LE VÉLO

La politique cyclable de Jette fait partie d'une politique de mobilité générale destinée à soutenir les déplacements durables. Le vélo n'est pas notre seule préoccupation. Nous nous sommes occupés de plusieurs quartiers résidentiels où la vitesse a été limitée à 20 km/h et où les différents modes de déplacement se partagent l'ensemble de la rue. Dès le début, la commune a défendu auprès de la population le chantier régional pour l'aménagement de la ligne de tram 9. Oui, il s'agit d'un chantier gigantesque, avec tous les désagréments que cela engendre. Mais grâce au tram 9, en site propre, le « Haut Jette » disposera finalement d'une offre qualitative de transports publics avec une fréquence et un confort élevés. De plus, nous voulons rendre le trajet des piétons plus agréable en installant des bancs le long des parcours très fréquentés, des cartes indiquant les voies lentes et des avancées de trottoir aux carrefours. Pour la voiture, nous travaillons à une politique de stationnement cohérente et à des alternatives à la voiture privée. Ainsi, Jette compte actuellement pas moins de 34 voitures partagées. Nous avons organisé en septembre un salon de l'auto-partage ; une occasion d'accueillir non seulement les différents opérateurs mais aussi de promouvoir le partage de voitures entre particuliers.

Lors du réaménagement de l'espace public, nous essayons **d'associer toujours davantage la population**. Concrètement, cela a pu se faire avec les projets « Living Jette » que nous avons pu réaliser grâce à des subsides régionaux. Avec « Living Pannenhuis » nous avons simulé en 2016, pendant une semaine, le réaménagement du rond-point du « Pannenhuis », dessiné par la commune. Cette simulation sur le terrain a touché beaucoup plus d'habitants concernés qu'une réunion d'information ordinaire dans le cadre d'une enquête publique. Tous les riverains, y compris les enfants, ont pu se rendre compte concrètement du changement. En 2017, nous faisons un pas de plus : deux nouveaux projets dans le cadre de « Living Jette » ont été dessinés par les habitants du quartier, sur la base d'un appel à projets. Au centre des trois projets, on trouve la demande de plus d'espaces verts, de plus

de place pour les usagers faibles et de mesures permettant de réduire la vitesse.

C'est dans ce cadre que Jette développe une politique cyclable ambitieuse. L'époque des villes 'du tout à la voiture' est révolue.

DE LA PRIME À LA RUE CYCLABLE

Plus il y a d'infrastructures cyclables, plus il y a de cyclistes. Plus il y a de cyclistes, plus la demande d'infrastructures cyclables augmente. Jette travaille donc sur les deux fronts.

Outre les itinéraires cyclables régionaux qui traversent Jette, la commune dispose d'un réseau dense d'itinéraires cyclables communaux, désignés par des panneaux aux carrefours ainsi que plusieurs grands panneaux synoptiques, qui reprennent tous les itinéraires et qui sont installés à des endroits stratégiques. Les itinéraires cyclables communaux passent surtout par des rues relativement calmes où les marquages au sol suffisent. Nous transformons des rues étroites et courtes en rues cyclables. Les cyclistes peuvent ainsi rouler au milieu de la rue



> Bike Awards 2017 - 1^{er} prix de la catégorie Communes



> Rue cyclable Baron de Laveleye

sans se soucier de voitures qui les dépasseraient en les frôlant. Actuellement, Jette compte 6 rues cyclables et 3 autres sont planifiées. Par rapport aux villes néerlandaises ou à Gand, les rues cyclables sont indiquées de manière discrète, avec seulement un logo au sol, mais cela nous permet de les réaliser sans travaux d'asphaltage. Par ailleurs, pratiquement 100 % des rues à sens unique sont accessibles aux cyclistes dans le sens opposé.

Pour garer les vélos, nous avons placé **un vaste réseau d'arceaux**. Leur installation a lieu après un travail sur le terrain effectué par les associations cyclistes et l'administration, réunies au sein de la commission communale Vélo. Nous nous sommes répartis le travail et chacun a examiné dans un secteur déterminé là où les arceaux étaient endommagés, voire en nombre insuffisant. Aujourd'hui, la commune compte environ 540 arceaux à vélos, pouvant accueillir 1 080 vélos, et nous atteignons l'objectif régional de 2 emplacements pour vélo pour 20 places de stationnement pour voiture. Les riverains qui veulent également ranger leur vélo en sécurité la nuit peuvent compter sur 32 boxes à vélos, offrant 160 places. C'est deux fois plus que dans certaines grandes communes bruxelloises. La gestion a été confiée à Cycloparking, ce qui est un énorme soulagement pour les services communaux, tout en assurant la croissance. Le placement de boxes à vélos supplémentaires se déroule de 3 manières : achat par la commune avec des subsides régionaux, boxes supplémentaires proposés par Cycloparking et intégration de boxes dans tout projet de réaménagement d'une rue. Ce dernier élément est une piste intéressante, étant donné que le budget pour un box à vélos est insignifiant par rapport au budget du chantier. Malgré cette

offre, nous avons une liste d'attente dans certains quartiers.

Avec les subsides régionaux, nous avons entre-temps acheté **10 pompes à vélo et 2 stations de réparation**. Les pompes à vélo sont bien réparties sur le territoire de la commune et sont fréquemment utilisées. La crainte du vandalisme lors de l'installation des 3 premières pompes en 2016 s'est révélée non fondée. Ces stations sont bien pratiques et contribuent à l'image positive d'une commune où les cyclistes sont les bienvenus.

Depuis mai 2017, les Jettois qui achètent un nouveau vélo électrique peuvent demander une prime de 15 % du prix d'achat, limitée à 150 euros. Une centaine de primes ont été octroyées en 2017. Une étude réalisée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, 2016) en France révèle qu'une prime pour les vélos électriques encourage davantage de femmes et de personnes de plus de 50 ans à franchir le pas. Grâce à cette prime, les cyclistes achètent un vélo électrique de meilleure qualité. En outre, l'étude souligne que la distance moyenne que les gens sont prêts à parcourir à vélo dans le cadre des déplacements domicile-lieu de travail a plus que doublé : de 3,4 km à 7,6 km. Depuis janvier 2018, les Jettois peuvent également **bénéficier d'une prime de 15 % du prix d'achat, limitée à 300 euros, pour l'achat d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique**. Le vélo cargo est un moyen de déplacement intéressant, surtout pour les gens qui ont de jeunes enfants ou pour ceux qui font leurs courses à vélo. Une fois un seuil critique dépassé, le vélo cargo influence en outre l'image d'une ville. Le nombre de Jettois qui ont de la place à la maison pour accueillir un vélo cargo est toutefois réduit. La commune réalise donc qu'elle doit installer des abris à vélos sécurisés pour des vélos « disproportionnés ».

Et qu'en est-il des **pistes cyclables** ? En fin de compte, ce sont elles qui peuvent convaincre les sceptiques, plus que les pompes ou les emplacements pour vélos. Et c'est là que se situe le point faible. La nouvelle piste cyclable qui longe le tracé du tram 9 sur l'avenue de l'Exposition est superbe sur le territoire de Jette, mais elle s'arrête provisoirement à la frontière avec Wemmel. Sur l'avenue Charles Woeste, on n'est plus gêné par les portières qui s'ouvrent, mais bien par les voitures qui se garent « pour quelques minutes » sur le trottoir ou la piste cyclable... même après une campagne de sensibilisation de la commune et de la police. Et si vous voulez suivre l'avenue Secretin – qui se trouve toujours sur l'itinéraire cyclable régional –, la situation devient problématique. La piste cyclable séparée sur l'avenue Crocq, qui est devenue très cahoteuse en raison des racines des arbres, sera heureusement réasphaltée cette année, dans l'attente d'une approche plus structurelle. Une partie du boulevard de Smet de Naeyer est malheureusement encore dépourvue de piste cyclable. Comme nous l'avons dit au début : même à Jette, commune ayant remporté un Bike Award, il y a encore du pain sur la

planche. Certains marquages au sol sont également en mauvais état. Nous avons demandé un état des lieux à notre bureau d'études ; il servira de base pour entamer les réparations.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE EN EXEMPLE

Dans une commune cyclable, l'administration donne le bon exemple. Les deux bâtiments administratifs, à la chaussée de Wemmel et à la rue Theodor, disposent d'abris pour vélos de qualité, clairement visibles et en nombre suffisant pour les visiteurs. Ce nombre a été doublé en 2016 et les nouveaux arceaux à vélos sont bien utilisés. Le personnel communal qui vient travailler à vélo dispose d'un garage pour le stationnement et peut éventuellement prendre une douche. En 2018, l'indemnité vélo a été majorée à 0,23 euro/km, soit le montant maximum qu'un employeur peut proposer en bénéficiant d'une exonération d'impôt. Les personnes qui viennent travailler à trottinette ou monocycle ont droit à 0,15 euro, comme celles qui viennent travailler à pied. L'indemnité vélo peut en outre être combinée à un abonnement gratuit à la STIB. La prime pour l'achat de vélos électriques s'applique également au personnel communal.

Fin 2017, la commune a acheté 28 vélos pour les déplacements de service ; ils seront livrés dans le courant de l'année 2018. Il y a des vélos ordinaires et des vélos électriques, et certains remplaceront les 11 vélos existants. Les membres du personnel qui effectuent des déplacements quotidiens dans le cadre de leur emploi peuvent recevoir un vélo de service personnel. Par ailleurs, les vélos sont répartis entre les différents services. Ainsi, le Service Prévention, le Service Urbanisme ou le Service Espace public ont, par exemple, droit à un certain nombre de vélos. Le but est que tous les services évoluent vers une mobilité durable. Enfin, il y a plusieurs vélos par établissement qui peuvent être réservés et utilisés par tous les membres du personnel. Pour garer tous les vélos en sécurité, nous prévoyons également un nouvel abri à vélos. L'administration communale dispose aussi d'une pompe à vélo et d'une station de réparation qui sont partagées avec la population.

LE BIKE AWARD, UN PRIX REMPORTÉ GRÂCE À DE NOMBREUSES PERSONNES

En 2017, nous sommes passés à la vitesse supérieure, mais la politique cyclable jettoise repose sur une base solide. Jette est connue comme un partenaire proactif au niveau régional, toujours à la recherche d'une situation « win-win ». Deux à trois fois par an, l'administration et les échevins se concertent avec la section jettoise du Gracq et du Fietsersbond et avec Pro Velo. Cette commission vélo existe maintenant depuis une dizaine d'années et discute de dossiers concrets et des priorités. Il s'agit d'un moment de concertation très utile auquel collaborent



> Pompe à vélo gratuite

les différents partenaires, chacun dans son propre rôle, mais avec une confiance mutuelle. Le Bike Award est donc un prix remporté par ces différents niveaux : groupes de pression, administration et politiciens. Le 1^{er} mars, grâce au Bike Award, nous nous rendrons ensemble à Gand pour voir comment nous pouvons encore améliorer la situation. 📍

> Jean-Michel RENIERS, Frank WILLEMANS, avec la collaboration du Service Europe-International de l'UVCW

(PARTIE 2) COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE : LE PROGRAMME 2014-2016 SE CLÔTURE... PLACE AU PROGRAMME 2017-2021 !

Nous vous relations, dans le précédent numéro du Trait d'Union les enseignements majeurs enregistrés au Maroc, en République démocratique du Congo et au Sénégal dans le cadre du Programme de Coopération internationale communale (PCIC) 2014-2016.

Nous clôturerons ce bilan de la phase 2014-2016 du PCIC (alors que la phase 2017-2021 a quant à elle démarré sur les chapeaux de roue), en vous présentant dans les lignes qui suivent les avancées observées dans les deux autres pays d'intervention du PCIC, que sont le Bénin et le Burkina Faso.

AU BURKINA FASO ET AU BÉNIN, DES INNOVATIONS STRATÉGIQUES QUI ONT MONTRÉ TOUT LEUR POTENTIEL

En dépit d'un délai de mise en œuvre très court, d'à peine deux ans, diverses innovations stratégiques ont pu être mises en application à titre pilote au Burkina Faso et au Bénin, que ce soit au niveau de la responsabilisation des acteurs communaux africains, de la gestion ou de la fluidité et de

la transparence de l'information. Citons parmi celles-ci :

- la **responsabilisation** de chaque commune africaine à prendre en charge, au bénéfice du groupe, soit la coordination de ce dernier, soit une thématique, soit encore certains travaux collectifs (études préalables, marchés/formations groupés);
- une évolution des méthodes de travail vers une logique de **tableaux de bord**, dont l'élaboration et le suivi ont été majoritairement assurés par les communes africaines elles-mêmes;
- le développement d'un **outil de gestion informatisé ad hoc**, en Excel, mis à la disposition de chaque partenariat via un espace protégé individuel sur un réseau social d'entreprise et qui recouvre l'ensemble de son cycle de travail.

7- Quelques Actes d'état civil

- L'ACTE DE NAISSANCE
- L'ACTE DE MARIAGE
- L'ACTE DE DÉCÈS
- LES ACTES DIVERS

12- Supports
Spécimen de l'Arrondissement de Baskuy

8- Comment rectifier un Acte d'état civil ?

Pour rectifier un acte d'état civil, il faut demander conseil à l'officier d'état civil au niveau de vos Mairies ou se référer au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Ouagadougou.

BURKINA FASO
Mairies des Arrondissements N°1 et N°2
(ex Baskuy Ouagadougou)

UN ACTE DE NAISSANCE pour chaque enfant de notre localité

maintenant j'ai un NOM,
une FAMILLE, un AVENIR

- Maintenant, j'ai un Nom, une Famille, un Avenir.
- Un Acte de naissance, donne l'opportunité à votre enfant d'exister juridiquement.
- Un acte de naissance donne l'opportunité à votre enfant d'avoir droit à un nom, condition pour tout burkinabè de jouir de ses droits civiques.
- Un acte de naissance = une identité juridique.
- Tout enfant doit jouir de ce droit à travers un acte de naissance.

Financée par le PCIC Belgique-Burkina Faso

Les partenaires:

Mairie de l'Arrondissement N° 1
Tél.: (+226) 25 31 00 43
BP : 85 Ouaga 01

Mairie de l'Arrondissement N° 2
Tél.: (+226) 25 40 28 08
BP : 85 Ouaga 01

Grâce à cette coordination renforcée, s'en sont suivis une forte augmentation du rythme des échanges entre toutes les parties prenantes en Belgique, au Bénin et au Burkina Faso, une dynamisation des rencontres entre communes, ainsi qu'une articulation cohérente entre les travaux des plateformes belge et burkinabè/béninoise à trois niveaux : choix du timing, contribution mutuelle à la définition des ordres du jour, et information mutuelle des conclusions. L'un des résultats majeurs visés par le Programme, à savoir ***l'opérationnalisation des plateformes de communes burkinabè et béninoise, s'en est ainsi trouvé largement atteint.***

Si les stratégies innovantes déjà testées n'ont évidemment pas pu donner leurs pleins effets vu les faibles délais impartis, elles ont indubitablement contribué à ce que des avancées significatives soient atteintes.

AU BURKINA FASO, UNE PROGRESSIVE MISE À NIVEAU DES COMMUNES EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL

Malgré des délais de mise en œuvre extrêmement courts, les communes burkinabè, assistées de leurs partenaires belges, ont pu se doter d'un socle commun de capacités opérationnelles de base (organisation, ressources humaines, formation, archivage, matériel), grâce auxquelles plusieurs changements significatifs ont été enregistrés, en termes de :

- visibilité des services d'Etat civil et des avancées obtenues grâce à la coopération belge ;
- quantité et qualité des services aux usagers ;
- de facto, recours par ces derniers aux services de la Mairie centrale et des centres secondaires ;
- perception par les autorités locales burkinabè des enjeux liés à l'état civil ;
- ou encore, mise en réseau des acteurs du système d'état civil (Direction nationale pour la Modernisation de l'Etat civil, chefs de service Etat civil, officiers d'EC, centres secondaires, etc.).

AU BÉNIN, UN RENFORCEMENT CONCOMITANT DE PLUSIEURS PILIERS FONDAMENTAUX DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

En matière foncière

Aujourd'hui, grâce au Programme, chaque commune béninoise participante dispose d'un état des lieux précis de son système foncier et du parcours d'amélioration à suivre. Si celui-ci devra se poursuivre lors de la programmation 2017-2021, chaque commune, à géométrie variable selon ses propres réalités et moyens, a progressé vers une normalisation de sa maîtrise foncière, en accroissant



non seulement la proportion du territoire couverte par le registre foncier (RF), cartographies à l'appui - qui se monte maintenant à 56 % - mais aussi la proportion du personnel compétent pour gérer les questions foncières.

Ce faisant, les autorités locales béninoises, maintenant bien conscientes de l'utilité du RF, ont pu réduire le délai de placement des avis d'imposition et accroître le taux de recouvrement.

En matière d'état civil

Rappelons tout d'abord qu'au terme de la programmation précédente, soit dès 2013, les communes béninoises disposaient toutes d'un logiciel de gestion de l'état civil, développé grâce au Programme, et d'un début de base de données. Elles alimentent aujourd'hui celle-ci en continu et une proportion croissante d'actes d'état civil, tendant vers les 100 % pour ce qui est de l'antériorité, y sont conservés et gérés. L'on s'oriente donc ici aussi vers une normalisation des prestations, plusieurs des administrations communales délivrant aujourd'hui les extraits d'actes d'état civil dans des délais usuellement acceptés, avec pour conséquence positive également des recettes significatives pour la commune.



Il faut également constater que le nombre de faits d'état civil déclarés spontanément a augmenté de 41 %, notamment grâce au démarrage d'une politique de proximité en matière d'état civil au travers de centres d'arrondissement et de bureaux secondaires.


En matière de mobilisation des ressources financières

Il est ici très positif de noter qu'au cours des deux dernières années, les ressources endogènes des communes participantes ont augmenté pour différentes raisons. D'abord grâce à l'augmentation du nombre d'avis d'imposition émis, suite à l'extension de la portée géographique du registre foncier. Ensuite, et de façon générale, parce que les communes partenaires béninoises sont plus conscientes de leur potentiel fiscal et non fiscal au travers de l'étude-diagnostic réalisée sur ces questions, voire ont commencé de l'exploiter. Elles disposent également aujourd'hui de personnel capable de monter un dossier de subvention externe plus ou moins complexe, grâce aux formations théoriques et pratiques dispensées à cet effet.

En matière de mobilisation de gestion des ressources humaines

Globalement, l'on constate que, suite à l'audit organisationnel effectué dans chaque commune en 2015, et aux conclusions individuelles qu'il a permis de dégager, l'organisation de l'administration locale est maintenant mieux maîtrisée, et là où les recommandations de ce dernier ont commencé d'être suivies d'effets, les prestations fournies par la commune aux populations se sont améliorées.

Enfin, a été menée en 2016, en préalable aux ateliers destinés à dessiner les contours de la programmation 2017-2021, une auto-évaluation détaillée et de qualité. Les enseignements qui s'en sont dégagés sont particulièrement riches, du fait qu'ils ont largement trait aux stratégies innovantes qui ont été développées. C'est ainsi que, tant au Bénin qu'au Burkina Faso, l'auto-évaluation menée en 2016 a largement confirmé, et sans équivoque, la nécessité de poursuivre et approfondir les modes de coordination innovants, largement plébiscités pour l'avenir, les communes burkinabè comprenant aujourd'hui tout l'intérêt de mutualiser les actions, acquis et ressources grâce aux diverses actions menées en commun, dans un souci d'efficience.

Quant aux nécessaires points à encore améliorer pour l'avenir, ils ont ainsi pu être intégrés dans les orientations stratégiques et opérationnelles pour la période 2017-2021. Citons notamment le besoin de mieux structurer la collaboration avec la société civile, ou encore le renforcement du dialogue entre élus belges et africains, également en soutien à une meilleure visibilité du Programme. 

Avec la collaboration du Service Europe-International de l'UVCW

www.contracteo.be :

en 2 clics, trouvez vos
soumissionnaires pour
votre marché public!



Visitez maintenant www.contracteo.be
et trouvez vos futurs adjudicataires !

Ils y sont déjà présents :



Contracteo.be est un annuaire en ligne d'entreprises prêtes à répondre à vos marchés publics (non publiés) et présentant de solides références dans le secteur public.

Vos plus en tant qu'acheteur public :

- gain de temps
- recherche par secteur d'activité
- ciblage géographique
- fiche détaillée des entreprises soumissionnaires



CONTRACTEO.be
L'ANNUAIRE DES ADJUDICATAIRES

Contact et information

Valentine DE WULF
Direct : +32 (0)81 40 91 57
E-mail : valentine.dewulf@targetadvertising.be

> Save the date

BRUSSELS SMART CITY : COMMUNES ET CITOYENS À L'ÈRE DIGITALE



Le digital a fondamentalement modifié notre manière de communiquer, de travailler, de produire, de nous déplacer, de vivre ensemble... Un changement inédit depuis la première révolution industrielle!

Si le digital a changé notre manière de vivre, il est aussi une incroyable opportunité pour le développement local. Il permet d'améliorer le service au citoyen et de renforcer le lien social. Les 19 communes bruxelloises et la Région l'ont bien compris et multiplient les idées et les projets pour faire de la Région bruxelloise une « smart city » : administration en ligne, réseaux sociaux, participation citoyenne, gestion intelligente des infrastructures, open data,...

La Secrétaire d'État chargée de la Transition Numérique, Bianca Debaets et le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) invitent l'ensemble des élus et fonctionnaires des communes bruxelloises à prendre le train de la révolution digitale lors de l'événement « Brussels Smart City: communes et citoyens à l'ère digitale », le 17 mai au BIP (Brussels Info Place, place Royale, à 1000 Bruxelles).

Quel est le rôle des pouvoirs locaux dans la nouvelle dynamique insufflée par le digital? Quel rôle les technologies peuvent-elles jouer dans le processus démocratique, pour stimuler la participation citoyenne? Comment les utiliser pour simplifier les démarches administratives et la gestion communale? Quels sont les exemples régionaux et (inter)nationaux à suivre?

Voilà quelques-unes des questions qui seront abordées, dans le but de vous inspirer et de vous donner les clefs des bonnes pratiques, avec un maximum d'exemples concrets!

Concrètement, l'événement se déroulera en deux parties :

1. Des formations pour les agents des communes (14h-16h30), dont notamment :

1. Le digital au service de la participation citoyenne : quels outils pour renforcer le dialogue avec vos citoyens et comment améliorer concrètement la pratique de ces outils?
2. L'impact du digital sur les services communaux : gestion des guichets, nouvelles méthodes de travail, applications... Comment mieux utiliser les outils à votre disposition (besoins et solutions)?
3. Quelles idées innovantes pourraient faciliter la collaboration entre administrations locales, et avec les citoyens, pour faire face aux problématiques locales comme le bruit, ou les déchets...?

2. Une séance plénière pour les élus locaux (17-19h)

Au programme : intervenants bruxellois et internationaux se succéderont pour dresser le portrait de la commune de demain. Avec notamment le témoignage inspirant de Bassem Asseh, adjoint au maire de Nantes, et d'autres exemples de bonnes pratiques et d'initiatives locales innovantes, présentes et à venir.

Le programme complet sera publié dans le prochain numéro du Trait d'Union.

Bloquez déjà la date du 17 mai!

> Infos

event.smartcity.brussels
(inscriptions à partir du 27 mars).



La gamme de Stradus Infra, producteur de produits en béton préfabriqué, convient parfaitement à l'aménagement des cimetières selon la nouvelle vision, où la verdure et la quiétude sont thèmes centrales.

Solutions D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DE CIMETIÈRES contemporains



La gamme Funeral Care, adaptée aux nouveaux modes de commémoration

Funeral  Care

De multiples solutions spécifiques consistant principalement à conserver ou à disperser les cendres du défunt. Cette gamme comprend à la fois des éléments destinés à une composition modulaire des murs d'urnes (columbariums) et aux cavernes que des colonnes commémoratives.

Memento, pour sa simplicité et sa liberté de conception

Le nouveau Memento est un élément constitué de 7 cellules au design contemporain. La dimension des éléments permet de réaliser de multiples compositions et d'exploiter toute la liberté de conception de Memento.



Combinez et créez un aménagement harmonieux et apaisant

La gamme de Stradus Infra comprend entre autres également des pavés et des dalles, du mobilier urbain, des éléments de murs de soutènement, des dalles de plancher ainsi que des solutions sur mesure. Parfait pour l'aménagement complet de votre cimetière.



Dalles design pour une touche personnelle

Nos dalles design, qui peuvent être adaptées intégralement selon les souhaits, peuvent créer une ambiance particulière ou donner une touche personnelle pour les membres de la famille du défunt.

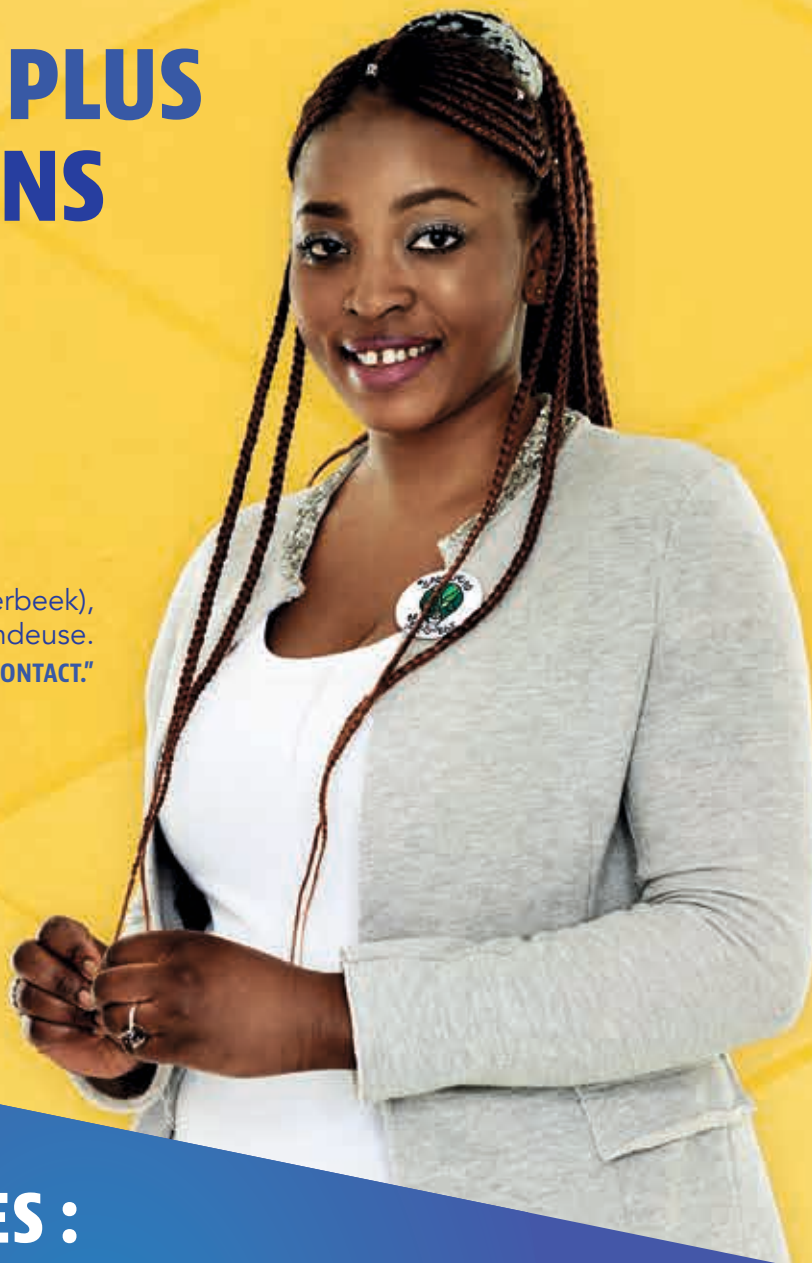
Pour plus d'informations sur nos produits visitez notre site web:

www.stradusinfra.be

STRADUSINFRA
Inspiring public places 

VOUS AVEZ BIEN PLUS DE 15.900 RAISONS D'ENGAGER UNE BRUXELLOISE.

Bitilokho (Schaerbeek),
cherche un emploi comme vendeuse.
"J'AI LE SENS DU CONTACT."



15.900 € DE PRIMES : BÉNÉFICIEZ MAINTENANT D'ACTIVA.BRUSSELS.

En engageant un Bruxellois ou une Bruxelloise via Select Actiris, le service de conseil et de recrutement gratuit d'Actiris, vous êtes en première ligne pour bénéficier de la prime activa.brussels. Nous vous présentons des candidats qui sont dans les conditions.

D'ailleurs, saviez-vous que votre candidat peut vous donner droit aux avantages d'activa.brussels dès le 1er jour de son inscription chez Actiris s'il a suivi certains stages ou formations via Actiris, Bruxelles Formation ou le VDAB Brussel ?

Découvrez activa.brussels et toutes les autres bonnes raisons de recruter via Select Actiris sur www.actiris.be/activabrussels.